



Cent quarante-sixième session

146 EX/32
PARIS, le 12 avril 1995
Original anglais/français

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES
DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
INTERESSANT L'ACTION DE L'UNESCO**

RESUME

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 6.1-6.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa 103e session ainsi qu'à celles de la décision 6.1 adoptée par le Conseil à sa 124e session, le Directeur général informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO postérieures à la 144e session du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la décision 103 EX/Déc., 6.1-6.2, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil les sous-points mentionnés dans l'introduction du présent document et dont le contenu est exposé dans la partie I du document. Le Conseil prend note de la partie II, qui traite des autres décisions et activités intéressant l'UNESCO mais n'appelant pas de décision de la part du Conseil.

26 AVR. 1995

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
INTRODUCTION.....	1-3
Partie I DECISIONS ET ACTIVITES APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL	4-90
A. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.....	4-11
B. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.....	12-29
C. Décennie internationale des populations autochtones.....	30-40
D. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	41-83
E. Année internationale de l'océan (1998).....	84-90
Partie II AUTRES RESOLUTIONS, DECISIONS ET ACTIVITES COMMUNIQUEES AU CONSEIL POUR INFORMATION.....	91-307
A. Résolutions et décisions à caractère général	91-161
1. Composition des organes de l'ONU.....	91-93
2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies	94-105
3. Années, décennies et journées internationales	106
4. Coopération avec d'autres organisations	107-128
(a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA).....	107-112
(b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA).....	113-116
(c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes	117-121
(d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM).....	122-125
(e) Université des Nations Unies	126-128

	<u>Paragraphe</u> s
5. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	129-130
6. Question de Palestine	131-147
7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	148-151
8. L'idéal olympique	152-155
9. Utilisation pacifique de l'espace	156-158
10. Questions relatives à l'information	159-161
B. Développement durable et coopération économique internationale	162-193
1. Développement culturel	162-170
2. Intégration des économies en transition à l'économie mondiale	171-174
3. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	175-176
4. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : Année internationale pour l'élimination de la pauvreté	177-178
5. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement	179-183
6. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90	184-193
C. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours d'urgence fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.....	194-242
1. Renforcement de la coordination de l'aide d'urgence fournie par l'ONU	194-199
2. Programme d'assistance d'urgence et de relèvement économique spécial	200-223
3. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	224-227
4. La situation en Bosnie-Herzégovine	228-237

Paragraphes

5. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.....	238-240
6. La situation en Amérique centrale	241-242
D. Questions sociales, humanitaires et culturelles	243-304
1. Questions relatives aux droits de l'homme	243-266
2. Questions relatives aux femmes	267-288
3. Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique.....	289-293
4. Programme d'action concernant les personnes handicapées ...	294-296
5. Lutte contre l'abus des drogues	297-302
6. Célébration du millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas	303-304
E. Questions juridiques.....	305-307
Décennie des Nations Unies pour le droit international	305-307
Annexe I Liste des journées, années et décennies internationales	
Annexe II Liste récapitulative des sigles	

INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale a adopté à sa quarante-neuvième session (New York, 21 septembre - 23 décembre 1994) 295 résolutions, dont certaines présentent un intérêt particulier pour l'UNESCO. Ce document contient donc des informations sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de cette session qui intéressent l'action de l'UNESCO. Il contient également des informations sur les modifications intervenues au sein des organes du système des Nations Unies y compris leur composition et les principales nominations aux postes clés.

2. Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la décision 6.1-6.2 adoptée par le Conseil à sa 103e session, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour les sous-points suivants relatifs à des questions ayant fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale ou d'une institution spécialisée qui, à son avis, devraient être examinés par le Conseil de façon que ce dernier puisse, si besoin est, adopter une décision formulant des directives quant à la contribution de l'UNESCO à leur mise en oeuvre :

- A. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : Réunion intergouvernementale de haut niveau et examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
- B. Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme.
- C. Décennie internationale des population autochtones.
- D. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
- E. Année internationale de l'océan.

3. Ces cinq sous-points font l'objet de la partie I du document, alors que la partie II rend compte des résolutions et décisions qu'il convient, de l'avis du Directeur général, de porter à l'attention du Conseil pour information. Conformément à la décision 5.1.4 relative à la réduction du volume de la documentation, que le Conseil exécutif a adoptée à sa 116e session, le Directeur général ne présente d'observations sur "l'action de l'UNESCO" que dans les cas où une évolution réelle est intervenue depuis la soumission du précédent rapport. Conformément à cette même décision, les questions suivantes qui font l'objet de points distincts inscrits à l'ordre du jour de la présente session du Conseil exécutif n'ont pas été présentées dans ce document :

Point 5.1 (doc. 146 EX/5)

Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida ; préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Beijing, septembre 1995).

Point 5.4.1 (doc. 146 EX/21)

Rapport du Directeur général sur la mise au point d'un programme d'action commun en faveur de la jeunesse (résolution A/49/152, **Année internationale de la jeunesse**, et résolution A/49/154, **Politiques et programmes intéressant les jeunes**).

Point 5.4.2 (doc. 146 EX/22)

Propositions préliminaires du Directeur général concernant un programme d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (résolution A/49/213, **Année des Nations Unies pour la tolérance**).

Point 8.5 (doc. 146 EX/40)

Vingtième rapport annuel (1994) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général (résolution A/49/223, **Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale**).

Point 9.1 (doc. 146 EX/44)

Rapport du Directeur général sur les formes possibles de la participation de l'UNESCO aux efforts de la communauté internationale pour promouvoir la coopération dans la lutte contre le danger du terrorisme (résolution A/49/60, **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution A/49/224, **Régime des pensions des Nations Unies**). Un rapport complet sur ce sujet sera soumis à la Conférence générale à sa vingt-huitième session.

PARTIE I

DECISIONS ET ACTIVITES APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL

A. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES : REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR L'EXAMEN GLOBAL A MI-PARCOURS DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LES ANNEES 90 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

4. Aux termes de sa **résolution 49/98** relative à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, l'Assemblée générale, après avoir rappelé sa résolution 48/171 dans laquelle elle avait décidé de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action, a **décidé** de convoquer cette réunion à New York du 26 septembre au 6 octobre 1995. A cet effet, l'Assemblée générale a invité les organisations compétentes du système des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des **évaluations sectorielles** de la mise en oeuvre du Programme d'action et à **présenter des rapports** contenant un examen de cette mise en oeuvre, mettant l'accent sur les domaines où les engagements n'ont pas été tenus et proposant au besoin de nouvelles mesures, à titre de contribution supplémentaire à la préparation de l'examen global à mi-parcours.

Action de l'UNESCO

5. Le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés invite les pays les moins avancés, entre autres, à "définir une stratégie avec l'appui de l'UNESCO et d'autres organisations compétentes, s'il y a lieu, pour l'amélioration du niveau d'instruction et de formation de sa population, compte tenu des réformes de l'éducation en cours dans de nombreux PMA, en prévoyant des étapes intermédiaires et un calendrier approximatif pour la réalisation de ces objectifs. De telles stratégies devraient se traduire par des mesures visant à redéfinir la politique d'éducation à la lumière des grands objectifs de développement du pays, à améliorer la gestion administrative et financière des systèmes éducatifs, à relever la qualité de la formation professionnelle et à donner la priorité au développement de l'éducation de base, et en particulier à l'enseignement primaire pour tous. Les recommandations adoptées en 1990 par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous sont particulièrement utiles à cet égard. Il faudrait s'attacher tout spécialement à mobiliser des ressources suffisantes pour le financement des dépenses renouvelables, surtout pour les matériels didactiques et la formation pédagogique, ainsi que pour la mise au point de programmes d'études qui répondent aux besoins spécifiques de tous les secteurs de la population des pays les moins avancés" (par. 79).

6. Un questionnaire a été envoyé en 1994 aux commissions nationales des 48 PMA pour recueillir leur point de vue sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies. A la date du 31 janvier 1995, 13 réponses avaient été reçues. Un délai supplémentaire (jusqu'à la mi-mars 1995) a été accordé aux PMA qui, à l'heure où ce document est rédigé, n'ont pas encore répondu. En collaboration étroite avec les secteurs concernés, l'unité des PMA est actuellement occupée à préparer **un rapport détaillé sur l'ensemble des activités de l'UNESCO en faveur des PMA, ainsi qu'une synthèse des réponses au questionnaire**. Ce document d'évaluation sera assorti de données chiffrées indiquant les ressources du budget ordinaire, du Programme de participation et les fonds extrabudgétaires consacrés aux PMA de 1990 à 1995. Il paraîtra en temps utile avant la Conférence d'évaluation.

7. S'agissant de l'évaluation des progrès réalisés en matière d'éducation, le temps ne permet pas d'établir un rapport complet d'évaluation des progrès réalisés par tous les PMA dans ce domaine. Des actions d'évaluation sont néanmoins déjà en cours, notamment dans le cadre du suivi de la Conférence de Jomtien. C'est ainsi que, entre autres activités conjointes, l'UNESCO et l'UNICEF sont convenus de parrainer une **enquête pilote sur la situation des écoles primaires dans les pays les moins avancés**. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au Sommet mondial sur le développement social (Copenhague, mars 1995), et le seront également à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, septembre 1995). Par ailleurs, ces résultats seront utilisés dans l'évaluation à mi-parcours des progrès réalisés en matière d'éducation pour tous.

8. En ce qui concerne la coopération interinstitutions, l'UNESCO a pleinement collaboré avec la CNUCED en prenant part à l'établissement du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état de la coopération Sud-Sud et en rédigeant le chapitre I.A ayant pour thème **l'éducation et la santé** de la deuxième partie du Rapport sur les pays les moins avancés, 1993-1994 de la CNUED. A cet égard, il convient de noter que le Programme d'action met l'accent sur l'importance qu'il y a à renforcer le capital humain, en faisant en sorte que les populations aient accès aux services sociaux fondamentaux dont elles ont besoin, une priorité particulière étant accordée à l'éducation et à la santé.

9. Le rapport de la CNUCED conclut que les PMA en tant que groupe souffrent de la faiblesse persistante du niveau des services dans ces deux domaines du secteur social. Il souligne la nécessité, à la fois économique et sociale, de se concentrer sur l'enseignement primaire gratuit et de diversifier les méthodes de financement de l'enseignement supérieur, plus complexe, considéré comme un facteur déterminant du développement des ressources humaines dans les PMA. Enfin, le rapport conclut également que le rôle des ONG et de la communauté internationale dans la mobilisation de ressources pour tous les éléments des systèmes éducatifs des PMA reste important.

10. Au moment de la rédaction du présent document, des consultations étaient en cours entre la CNUCED et l'UNESCO en vue de prendre les mesures nécessaires pour lancer des activités concernant **l'évaluation sectorielle par l'UNESCO** de la mise en oeuvre du Programme d'action et fournir une assistance technique et des services consultatifs aux PMA sous la forme d'un document évaluant les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation.

11. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision rédigé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'activité de l'UNESCO (doc. 146 EX/32, partie I.A),
2. Souligne l'importance de la Conférence intergouvernementale de haut niveau qui se tiendra à New York du 26 septembre au 6 octobre 1995 pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action des Nations Unies pour les années 90 en faveur des PMA, à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action ;

3. Demander au Directeur général d'assurer en temps voulu, de manière adéquate et approfondie, la participation de l'UNESCO aux préparatifs et à la réalisation de cet examen global à mi-parcours ;
4. Encourager le Directeur général à poursuivre et à renforcer la coopération avec la CNUCED, particulièrement en vue des activités d'évaluation sectorielle par l'UNESCO de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ;
5. Prier le Directeur général de lui présenter à sa 149e session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

B. DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

12. Aux termes de sa **résolution 49/184**, l'Assemblée générale a proclamé la période de dix ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Reconnaisant les efforts et les actions entrepris par l'UNESCO pour développer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ainsi que le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie convoqué par l'UNESCO et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Montréal du 8 au 11 mars 1993, l'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies à participer, dans leurs domaines respectifs de compétence, à l'exécution du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005) (A/49/261 Add.1).

Action de l'UNESCO

I. HISTORIQUE

13. Compte tenu de l'expérience largement reconnue dont elle jouit dans ce domaine, l'UNESCO est appelée à jouer un rôle clé dans la mise en oeuvre de ce Plan d'action, en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies et le Centre pour les droits de l'homme.

14. Par sa décision 144 EX/5.1.2, relative à la mise en oeuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à :

- "(a) poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, de Montréal, et contribuer à l'application et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) ;
- (b) mettre sur pied un système complet d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, respectant le Plan d'action de Montréal ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et conçu en application des recommandations de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) à sa 44e session ;

- (c) développer la coopération avec les Etats membres, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, les institutions spécialisées, ainsi que les organisations et institutions intergouvernementales régionales et non gouvernementales internationales et nationales ;
- (d) veiller à assurer la plus haute qualité possible des activités de l'UNESCO visant à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et à la préparation d'un plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme."

15. Les activités de l'UNESCO intéressant l'enseignement des droits de l'homme sont actuellement intensifiées, de manière à orienter l'éducation vers le renforcement du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix. Comme suite aux recommandations de la Conférence internationale de l'éducation à sa 44e session (Genève, octobre 1994), l'Organisation élaborera des programmes novateurs visant à donner à l'éducation qu'elle assure dans le domaine des droits de l'homme une orientation nouvelle qui permette une assimilation plus efficace des valeurs des droits de l'homme par l'ensemble de la société. Dans le même temps, conformément au mandat que lui assigne son Acte constitutif et à sa mission éducative, l'Organisation se doit de mobiliser les efforts de la communauté internationale à cet effet et de jouer à cet égard un rôle prééminent au sein du système des Nations Unies.

16. Le Conseil exécutif se souviendra peut-être que le Directeur général, dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993), a avancé l'idée que la Conférence devrait, entre autres, examiner l'opportunité de lancer une Décennie mondiale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa résolution 48/127 du 20 décembre 1993, qui prenait en compte la suggestion figurant dans la *Déclaration de Vienne* et le Programme d'action, l'Assemblée générale des Nations Unies a prévu la proclamation d'une Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a exprimé la conviction "...que l'enseignement des droits de l'homme constitue une priorité universelle en ce qu'il s'intègre à une notion de développement", et qu'il "se présente comme un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprendra le respect dû à la dignité des autres ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans une société démocratique".

II. DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (1995-2005) : CONTRIBUTION DE L'UNESCO

17. Afin de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de donner suite à la décision susmentionnée adoptée par le Conseil exécutif à sa 144e session dans le but de contribuer au Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005), l'UNESCO a élaboré une série de propositions concernant la Décennie, qu'elle a transmises au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Ces propositions ont été examinées lors des consultations auxquelles a procédé sur ce sujet le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 48/127, en date du 20 décembre 1993, de l'Assemblée générale des Nations Unies.

18. Par ces propositions, l'UNESCO faisait savoir au Centre pour les droits de l'homme qu'elle était prête à participer pleinement aux travaux de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment en permettant d'utiliser ses réseaux spécialisés pour l'exécution des activités qui seront entreprises au cours de la Décennie.

19. L'UNESCO proposait aussi ses services dans le domaine de la formation à l'enseignement des droits de l'homme et en ce qui concerne la fourniture de documentation et d'informations aux fins de faire largement connaître les droits de l'homme. Enfin et surtout, l'UNESCO proposait que les activités mises en oeuvre dans le cadre d'un programme de la Décennie visent à aider les Etats membres à élaborer, en fonction des besoins, un ensemble de politiques et de plans nationaux, pour lesquels l'Organisation fournirait des services consultatifs et une assistance spécialisée.

20. Conformément aux statuts adoptés par le Conseil exécutif à sa 144e session, un **Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie** a été créé afin de créer une structure qui permette à l'Organisation de bénéficier de compétences de haut niveau dans ce domaine, en vue de l'élaboration des grandes lignes de stratégies visant à une action appropriée et efficace aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à leur mise en oeuvre.

21. L'UNESCO a soumis au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme une proposition relative à l'utilisation des réseaux tendant à ce que, durant la Décennie, les efforts de la communauté internationale soient mobilisés par l'intermédiaire des réseaux spécialisés des organisations, et en particulier de l'UNESCO.

III. OBLIGATIONS RESULTANT POUR L'UNESCO DU PLAN D'ACTION POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (1995-2005)

22. L'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme se sont vu assigner un rôle clé dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des projets du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005) (A/49/261/Add.1) Le Plan reconnaît que l'UNESCO, en raison de sa longue expérience de l'enseignement, de la pédagogie et des droits de l'homme peut jouer, par l'intermédiaire de ses réseaux spécialisés (écoles associées, clubs, chaires des droits de l'homme et commissions nationales), un rôle capital dans ce processus. Aussi l'UNESCO sera-t-elle appelée à collaborer étroitement avec le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à la mise en oeuvre de ce plan d'action.

23. Selon le Plan d'action, les gouvernements devraient participer activement à l'application du programme de la Décennie en instituant des programmes relatifs aux droits de l'homme dans leur système d'enseignement ou en les développant.

24. L'UNESCO, travaillant en étroite collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, est appelée à jouer un rôle de premier plan dans la planification et la mise en route des activités de la Décennie.

25. Le Plan d'action prévoit que le Haut Commissaire aux droits de l'homme, avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNESCO, entreprendra en 1995 une étude et une évaluation préliminaires des programmes menés et des initiatives prises dans le domaine de

l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national, et qu'il rendra compte des résultats obtenus.

26. Ces dispositions offrent à l'UNESCO la possibilité de contribuer au renforcement des programmes existants d'enseignement des droits de l'homme et à la mise en place de nouveaux programmes, et de leur donner des orientations nouvelles de sorte que les valeurs des droits de l'homme soient de plus en plus assimilées par l'ensemble de la société, à tous les niveaux des programmes éducatifs.

27. Sur plusieurs points fondamentaux, le Plan d'action fera appel à la collaboration de l'UNESCO et du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

28. La partie du Programme d'activité relative au renforcement des capacités et des programmes au niveau international stipule que le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec l'UNESCO, mettra au point des programmes d'enseignement, des techniques pédagogiques et des matériels didactiques pilotes à l'intention des écoles primaires et secondaires.

29. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision rédigé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 146 EX/32 (partie I.B),
2. Rappelant sa décision 144 EX/5.1.2 relative à la mise en oeuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,
3. Notant la contribution apportée par l'UNESCO à la formulation du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005) comme suite à la décision précitée,
4. Sachant gré au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme d'avoir élaboré le Plan d'action pour la Décennie, et en particulier d'avoir pris en considération les propositions faites par l'UNESCO,
5. Prend note du rôle clé assigné à l'UNESCO dans le Plan d'action pour la Décennie ;
6. Prie instamment les Etats membres d'accorder tout leur appui au Secrétariat dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes d'éducation pour les droits de l'homme, la paix et la démocratie, ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005), et en particulier d'encourager les commissions nationales pour l'UNESCO à participer activement à l'élaboration, en tant que de besoin, de plans d'action nationaux pour l'enseignement des droits de l'homme, en vue d'assurer une mise en oeuvre efficace des activités confiées à l'Organisation, ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action pour la Décennie ;
7. Invite le Directeur général à veiller à ce que l'Organisation s'acquitte au mieux des obligations et des responsabilités qui lui incombent en vertu du Plan d'action pour la Décennie, en particulier à entreprendre toutes les activités éducatives prévues

dans le Plan et, à cette fin, à veiller à ce que soient pleinement utilisés les services du Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie ;

8. Se félicite des contributions volontaires versées par certains Etats membres au Fonds volontaire de l'UNESCO pour le développement de la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement et l'information, et prie le Directeur général de prendre de nouvelles mesures pour renforcer le Fonds, notamment par des contributions volontaires ;
9. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision à une session ultérieure.

C. DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

30. Par sa **résolution 49/214**, l'Assemblée générale, après avoir décidé que la **Journée internationale des populations autochtones** sera célébrée le 9 août de chaque année pendant la Décennie, recommande qu'une attention particulière soit accordée à la participation des populations autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie (proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163) et **invite** les institutions financières, les organismes de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies (1) à accorder une plus haute priorité et à allouer davantage de ressources à l'amélioration de la situation des populations autochtones, eu égard en particulier aux besoins de ces populations dans les pays en développement, notamment en élaborant, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'action spécifiques pour la réalisation des objectifs de la Décennie ; (2) à lancer des projets spéciaux, en collaboration avec les populations autochtones ; (3) à désigner des responsables chargés de coordonner les activités relatives à la Décennie avec le Centre pour les droits de l'homme.

Action de l'UNESCO

31. Avec son programme **Amérindia**, lancé en 1989, l'UNESCO a mis sur pied des programmes spécifiques pour les populations autochtones, principalement axés sur la promotion de mécanismes de dialogue et de consultation pour la compréhension mutuelle entre populations autochtones et non autochtones (San Cristobal de las Casas, 1991, Ottawa 1991, Oaxaca, 1993, Campeche, 1993).

32. Le projet pilote de l'UNESCO sur le **Monde maya** a été centré sur la préservation du patrimoine maya et le développement culturel des populations d'origine maya, un accent particulier étant mis sur le développement des communautés locales par le biais du tourisme culturel.

33. Des activités relatives au patrimoine culturel intangible des groupes autochtones ont également été menées : des grammaires de langues traditionnelles menacées comme le nahuatl, le guarani et le quechua ont été publiées.

34. En 1993, l'Année internationale des populations autochtones a donné à l'UNESCO une nouvelle occasion de renforcer ses activités dans ce domaine, en créant un réseau de relations et de consultations régulières entre groupes autochtones et non autochtones, gouvernements et ONG. Dans ses activités, l'UNESCO a pris en compte les changements intervenus dans les relations internationales, qui entraînent des transformations dans les sociétés à tous les niveaux,

ainsi que l'importance du dialogue et des échanges d'égal à égal dans les sociétés multiculturelles.

35. La Décennie internationale des populations autochtones que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée en décembre 1993 met au premier plan la nécessité de consultations sur une base d'égalité entre populations autochtones et non autochtones. Dans cet esprit, un plan d'action englobant tous les domaines de compétence de l'Organisation est en voie d'élaboration ; il prévoit notamment des activités d'information et de sensibilisation du public visant à améliorer la connaissance des cultures, des modes de vie et des aspirations des populations autochtones.

36. Pour marquer le lancement de la Décennie, l'UNESCO a accueilli à son Siège le **deuxième Forum de l'Initiative autochtone pour la paix**. Présidé par Mme Rigoberta Menchú Tum, lauréate du prix Nobel 1992, ce forum a rassemblé une centaine de représentants de peuples autochtones d'Amérique latine, d'Asie, d'Australie, du Canada, d'Europe du Nord et des Etats-Unis. Les participants ont fait des recommandations spécifiques aux institutions des Nations Unies, essentiellement dans les domaines de l'éducation et des droits de l'homme.

37. L'action de l'UNESCO dans ce domaine visera à renforcer les capacités endogènes des populations autochtones en apportant un soutien actif à leurs initiatives. Des efforts particuliers seront notamment consacrés à l'élaboration de programmes d'enseignement bilingue et multiculturel, à la sauvegarde et à la promotion de leur patrimoine tangible et intangible, et au soutien à la formation spécialisée d'artisans dans les domaines de la gestion et de la commercialisation de leur propre production. Une assistance technique sera aussi fournie aux communautés autochtones pour la protection de leur patrimoine culturel.

38. De plus, dans le domaine scientifique, une attention particulière sera accordée à la connaissance spécifique qu'ont de leur environnement les populations autochtones dans la préservation de leurs systèmes écologiques, au moyen d'initiatives lancées dans le cadre de programmes de l'UNESCO comme le MAB, l'UNU et l'UNAMAZ.

39. Enfin, l'UNESCO participera activement aux consultations interinstitutions organisées pour renforcer la collaboration concernant un agenda commun pour la Décennie.

40. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision rédigé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) et la résolution 49/214 relative au Programme d'action de la Décennie,
2. Ayant à l'esprit la décision 145 EX/5.1, qui exprimait le profond souci qu'a l'UNESCO du dialogue interculturel entre les peuples,
3. Reconnaissant la valeur inestimable et la diversité des cultures des populations autochtones,

4. Inspiré par le message de tolérance et de paix apporté par Mme Rigoberta Menchú Tum, lauréate du prix Nobel, lors du deuxième forum de l'Initiative autochtone pour la paix qui s'est tenu au Siège de l'UNESCO en février 1995,
5. Invite les Etats membres à faire en sorte que les activités de la Décennie bénéficient d'un financement adéquat et soient constamment planifiées et mises en oeuvre en consultation et en collaboration avec les organisations autochtones ;
6. Prie le Directeur général :
 - (a) d'encourager la coopération internationale pour résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les populations autochtones dans les domaines de compétence de l'UNESCO en vue de développer leurs capacités endogènes ;
 - (b) de promouvoir et soutenir les activités menées par les institutions spécialisées du système des Nations Unies et coordonnées par le Centre pour les droits de l'homme, et de s'employer avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, comme le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (La Paz), à faire en sorte que la Décennie apporte une contribution positive à une culture de la paix et de la tolérance.

D. SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

Aperçu des activités et des questions liées au suivi de la CNUED

41. A sa 49e session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions ayant un rapport direct avec les accords conclus et les recommandations formulées à Rio de Janeiro en 1992 lors du Sommet Planète Terre. Avant de résumer pour le Conseil exécutif ces résolutions et les activités de l'UNESCO qui s'y rapportent, le Directeur général souhaiterait informer celui-ci des derniers faits concernant le suivi de la CNUED.

42. La troisième session de la Commission intergouvernementale du développement durable doit se tenir à New York, du 11 au 28 avril 1995. La Commission a été chargée par l'Assemblée générale de promouvoir et de suivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres accords conclus dans le cadre de la CNUED. Conformément au programme de travail thématique pluriannuel qu'elle a arrêté pour la période 1994-1997 lors de sa première session, en 1993, la Commission consacrera l'essentiel des travaux de sa session de 1995 à un certain nombre de chapitres intersectoriels d'Action 21 (lutte contre la pauvreté ; dynamique démographique et durabilité ; modification des modes de consommation ; commerce, environnement et développement durable ; transfert de techniques écologiquement rationnelles ; la science au service d'un développement durable ; l'information pour la prise de décisions). En ce qui concerne les chapitres d'Action 21 portant sur des thèmes précis, la Commission examinera lors de sa session de 1995 les groupes d'éléments sectoriels traitant des questions "terrestres", notamment la désertification, les montagnes, les forêts, la diversité biologique et les biotechnologies. Cette session comportera des rencontres au niveau ministériel. Le Comité interorganisations sur le développement durable relevant du CAC a été chargé d'assurer la coordination des contributions des organisations du système des Nations Unies aux préparatifs de la troisième session de la Commission. Il a tenu sa quatrième session du 1er au 3 février 1995 à New York.

43. Afin de faciliter les préparatifs de sa troisième session, la Commission a créé, à sa deuxième session, deux groupes de travail spéciaux intersessions. Le premier, chargé des questions "terrestres" évoquées plus haut, s'est réuni à New York, du 27 février au 5 mars 1995. Le second, chargé des questions financières, s'est réuni lui aussi à New York, du 6 au 10 mars 1995.

Action de l'UNESCO

44. Il est rappelé que le Conseil exécutif, par sa décision 5.1.3, adoptée à sa 144e session, a notamment invité le Directeur général (i) à continuer d'accorder une importance prioritaire aux activités de l'UNESCO concernant le suivi de la CNUED, au cours du présent exercice biennal et lors de l'établissement du quatrième Plan à moyen terme (1996-2001) et (ii) à lui rendre compte périodiquement de toutes les questions relatives au suivi de la CNUED.

45. Conformément à cette décision du Conseil, le Projet de stratégie à moyen terme pour 1996-2001 (28 C/4) a été établi en se basant sur les stratégies révisées des principaux organes et programmes scientifiques de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement et du développement durable (COI, MAB, PHI, PICG), compte tenu des résultats et des recommandations de la CNUED et du rôle de chef de file au niveau international dévolu à chacun de ces organismes dans son domaine de compétence. Dans le même esprit, le projet transdisciplinaire "Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles" proposé dans le 28 C/4 constitue une réponse essentielle de l'UNESCO à la fois à la CNUED et à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Barbade, 1994). En outre, il est proposé dans le Projet de stratégie à moyen terme que le projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement" (EPD) approuvé par la Conférence générale à sa vingt-septième session continue d'être l'outil permettant à l'UNESCO de guider les efforts internationaux visant à promouvoir l'éducation et la communication en matière de population et d'environnement, conformément au mandat qu'elle a reçu dans l'Action 21 et dans le plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement.

46. En ce qui concerne la Commission du développement durable et le renforcement de la coopération et de la coordination interinstitutions dans le suivi de la CNUED, l'Organisation a activement participé aux travaux du Comité interorganisations sur le développement durable relevant du CAC, qui sert de principal mécanisme chargé au sein du système des Nations Unies de la mise en oeuvre et de la coordination du suivi de la CNUED. En particulier, jouant son rôle de maître d'oeuvre interinstitutions pour le chapitre 35 (La science au service d'un développement durable), l'UNESCO a élaboré le projet de rapport sur ce chapitre présenté par le Secrétaire général à la troisième session de la Commission, sur la base des contributions reçues des organisations concernées du système des Nations Unies et de plusieurs organisations scientifiques internationales non gouvernementales, en particulier le Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Dans le cadre de son **rôle de maître d'oeuvre pour le chapitre 35**, l'UNESCO s'attachera à l'avenir, à mettre en place un système d'échange régulier d'informations entre les organisations participantes, à définir des stratégies communes et à mettre sur pied, chaque fois qu'il y a lieu, des activités et des programmes communs.

47. L'UNESCO a également été désignée comme **maître d'oeuvre pour le chapitre 36** (Promotion de l'éducation de la sensibilisation du public et de la formation). Ce chapitre sera examiné à la session de 1996 de la Commission. A cette fin, l'UNESCO (EPD) a amorcé un processus interinstitutions d'élaboration du projet de rapport du Secrétaire général sur ce point.

48. La COI a été chargée par le CAC d'assurer le secrétariat du sous-comité du CAC sur les océans et les zones côtières. Le chapitre 17 d'Action 21 traitant de l'océan et des zones côtières sera également examiné à la session de 1996 de la Commission du développement durable. Avec le concours de la COI, le sous-comité a entrepris l'élaboration du rapport d'ensemble sur le chapitre 17, comprenant des stratégies détaillées sur la meilleure façon de promouvoir la mise en oeuvre de ce chapitre. De même, l'UNESCO (Programme hydrologique international, PHI) fait partie des quelques organisations du système des Nations Unies qui participent au sous-comité des ressources en eau du CAC. Ce sous-comité est chargé, en coopération avec le gouvernement suédois, d'établir un inventaire exhaustif des ressources en eau douce du globe, conformément à une décision prise par la Commission du développement durable à sa session de 1994.

49. En outre, l'Organisation a activement contribué à l'élaboration des projets de rapport du Secrétaire général pour la session de 1995 de la Commission sur les points suivants : transfert de techniques écologiquement rationnelles ; lutte contre la pauvreté ; modification des modes de consommation ; dynamique démographique et durabilité ; lutte contre le déboisement ; lutte contre la désertification et la sécheresse ; mise en valeur durable des montagnes ; préservation de la diversité biologique et gestion écologiquement rationnelle des biotechniques.

Résolutions de l'Assemblée générale concernant des chapitres déterminés d'Action 21 ou d'autres résultats précis de la CNUED

50. A sa 49^e session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions se rapportant directement à la mise en oeuvre de décisions et de recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ces résolutions sont résumées ci-après.

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session

51. Dans la **résolution 40/111**, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations figurant dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa deuxième session (New York, mai 1994). Elle s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le volume global de l'aide publique au développement a diminué depuis la CNUED et que la faiblesse des ressources financières actuellement disponibles aux fins du développement durable entravera la mise en oeuvre efficace d'Action 21. Elle a également souligné le rôle joué par la Commission en tant qu'instance internationale la mieux à même de promouvoir les négociations multilatérales et d'encourager l'action en vue de faire évoluer les schémas de consommation et de production.

Action de l'UNESCO

52. Le soutien global apporté par l'UNESCO aux activités de la Commission a été décrit plus haut. En ce qui concerne les efforts visant à agir sur les schémas de consommation qui souvent ne sont pas viables, en particulier dans les pays développés, la contribution de l'UNESCO au projet de rapport présenté à ce sujet par le Secrétaire général à la troisième session de la Commission (1995) a été axée sur le rôle important qui revient à l'éducation et à la sensibilisation en ce domaine dans les efforts de modification des comportements - c'est-à-dire un des trois principaux moyens dont on dispose face à cette question, les deux autres étant les instruments économiques et les réglementations directes. Dans le cadre du projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain", quelques activités pilotes

visant à accorder une plus grande attention à la question des schémas de consommation dans les actions d'éducation pour un développement durable sont sur le point d'être lancées dans les pays développés.

Soutien au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE)

53. Dans sa **résolution 49/112**, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction du Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme GLOBE) lancé par le gouvernement des Etats-Unis le 22 avril 1994 et encourage les gouvernements, les organes, organismes et programmes des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, à sa mise au point et à son application. L'UNESCO est expressément mentionnée à ce propos. Le programme GLOBE vise à mobiliser les élèves, les enseignants et les scientifiques de tous les pays pour susciter, dans le monde entier, une prise de conscience plus aiguë des problèmes liés à l'environnement, mieux faire comprendre, sur le plan scientifique, les phénomènes terrestres, et favoriser l'amélioration du niveau de l'enseignement des sciences et des mathématiques.

Action de l'UNESCO

54. L'UNESCO a participé à la mise au point du programme GLOBE dès son lancement en avril 1994. Elle s'est fait représenter à l'atelier sur la science et l'éducation organisé dans le cadre de ce programme à Boulder (juillet 1994) ainsi qu'à l'atelier sur l'élaboration de matériels didactiques organisé à Washington (novembre 1994). Un représentant du programme GLOBE est venu à l'UNESCO en octobre 1994 pour étudier les possibilités d'établir des liens avec divers programmes de l'UNESCO en matière d'éducation, de science et de communication qui mènent au niveau international des activités en rapport avec les objectifs du programme GLOBE. Des spécialistes du programme de l'UNESCO ont donné leur avis, en se plaçant d'un point de vue international, sur les projets de matériels didactiques du programme GLOBE (janvier 1995). Une présentation et une démonstration de ce programme seront organisées lors de la vingt-huitième session de la Conférence générale.

Diffusion des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

55. Dans sa **résolution 49/113** l'Assemblée générale, répétant que la Déclaration de Rio adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), énonce des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial nouveau et équitable, a prié instamment tous les gouvernements d'encourager une large diffusion, à tous les niveaux, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration soit aussi largement diffusée par les organes et organismes compétents des Nations Unies et à ce que ses principes soient incorporés dans leurs programmes.

Action de l'UNESCO

56. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement a été largement intégrée aux programmes pertinents de l'UNESCO. Plus important encore, les principes de la Déclaration ont été incorporés aux plans d'action et activités de ces programmes, ce que reflétait déjà le Programme et budget pour 1994-1995 (doc. 27 C/5 approuvé). En outre, lors de l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 1996-2001 et du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5), la Déclaration a fourni les principes

directeurs à la base des programmes de l'UNESCO relatifs à l'environnement et au développement durable.

Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

57. Par sa **résolution 49/115**, l'Assemblée générale, sachant l'importance et le caractère indispensable de la coopération internationale et du partenariat pour lutter contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, conformément aux dispositions de la Convention, adoptée à Paris le 17 juin 1994 par le Comité intergouvernemental de négociation, a décidé de proclamer le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, à célébrer à partir de 1995.

Action de l'UNESCO

58. Les dispositions ont été prises en vue d'organiser, au Siège de l'UNESCO, diverses manifestations (expositions, conférences ...) comme contribution à la célébration de la Journée mondiale de lutte contre la sécheresse et la désertification. Une brochure spéciale sera éditée à cette occasion. Il est prévu d'associer à ces manifestations l'Association internationale Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ainsi que divers autres organismes s'intéressant aux problèmes de la lutte contre la sécheresse et la désertification.

Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

59. Par sa **résolution 49/234**, l'Assemblée générale a pris note des dispositions prises par le Secrétaire général et du concours qu'ont apporté aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation, dans l'exercice de son mandat, le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales qui s'occupent des questions de désertification, de sécheresse et de développement et les a invités à intensifier et élargir le soutien qu'ils apporteront à ces travaux à l'avenir.

Action de l'UNESCO

60. L'UNESCO a été représentée dans toutes les réunions du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention ainsi que dans celles du Groupe international d'experts qui a assisté le Secrétariat de ce Comité pendant toute la période de négociation.

61. Les aspects scientifiques et techniques de cette Convention sont pris en compte dans les programmes de l'UNESCO se rapportant aux zones arides et semi-arides dans différentes régions du monde et particulièrement en Afrique (MAB, PHI, PICG). Les objectifs éducatifs sont appuyés par EPD et d'autres programmes éducatifs de l'Organisation.

62. En ce qui concerne l'Afrique, une coopération étroite a été établie avec l'Association internationale Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) que l'UNESCO abrite dans ses locaux.

La pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète

63. Par sa **résolution 49/116**, l'Assemblée générale a invité tous les membres de la communauté internationale, notamment ceux pour qui la pêche est un secteur d'activité important, à renforcer leur coopération en matière de conservation et de gestion des ressources biologiques marines, conformément aux principes du droit international tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Action de l'UNESCO

64. Le programme conjoint COI-FAO sur l'océanologie et les ressources (marines) vivantes concerne les questions scientifiques liées à la production océanique et à la répartition des ressources marines vivantes en fonction de l'état de l'océan, toutes informations qui sont fondamentales pour la gestion des pêches.

65. Le module relatif aux ressources marines vivantes du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) a pour objet de fournir les observations systématiques de base nécessaires à la gestion nationale et internationale des pêches, ce qui relève également de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et du suivi de la CNUED. Le Programme OSLR et le module du GOOS doivent également aider les pays en développement dans les domaines de la recherche et de l'évaluation des ressources vivantes dans les zones relevant de leur juridiction nationale et dans leurs zones économiques exclusives (ZEE).

Convention sur la diversité biologique

66. Par sa **résolution 49/117**, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquantième session, au titre du point intitulé "Environnement et développement durable", les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique, et invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

Action de l'UNESCO

67. L'UNESCO est étroitement liée à tout ce qui touche à la Convention sur la diversité biologique. Elle a participé à sa rédaction dans le cadre du Groupe de la conservation des écosystèmes, comme le demandait une résolution du Conseil d'administration du PNUE. Entre la signature et l'entrée en vigueur de la Convention, elle a été associée aux travaux du secrétariat provisoire, comme le demandait l'Acte final de Nairobi. A la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention, il a été décidé que l'UNESCO serait priée d'apporter son soutien au Secrétariat en y détachant un membre du cadre organique. L'UNESCO a par ailleurs invité l'organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (SUBSTTA) à tenir sa première session au Siège de l'Organisation. Cette invitation a été chaleureusement accueillie par la Conférence des Parties et la première session du SUBSTTA aura lieu au Siège de l'UNESCO du 4 au 8 septembre 1995.

68. Ces contributions devraient avoir une incidence positive sur les divers programmes de l'UNESCO relatifs à la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles.

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

69. Par sa **résolution 49/120**, l'Assemblée générale a demandé de promouvoir la coopération et la coordination, notamment au sein du système des Nations Unies, afin d'aider à l'application effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Action de l'UNESCO

70. L'Organisation contribue essentiellement à la mise en oeuvre de cette Convention par le biais du Programme climatologique mondial (Programme interinstitutions auquel participent l'OMM, le PNUE, l'UNESCO et la COI, la FAO et le CIUS) et des modules relatifs au climat des systèmes mondiaux d'observation de la terre (Système mondial d'observation du climat, Système mondial d'observation de l'océan et Système mondial d'observation de l'environnement terrestre). Entre les sessions, l'UNESCO et la COI ont pleinement participé au mécanisme chargé par la Réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial (Genève, avril 1994) d'établir un programme intégré d'Action pour le climat pour les organisations internationales compétentes, y compris le Programme climatologique mondial, les systèmes mondiaux d'observation et les modules relatifs au climat des programmes internationaux associés tels que le PHI et le MAB. La Commission océanographique intergouvernementale participe au Programme climatologique mondial afin de parvenir à une meilleure compréhension du système climatique, et notamment des interactions atmosphère-océan.

71. Le coparrainage du Système mondial d'observation du climat et du Système mondial d'observation de l'océan garantit la coordination des travaux. Les observations océanographiques sont nécessaires à la prévision à moyen et à long terme de l'évolution et des variations climatiques.

72. La COI participe activement aux activités concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC), et notamment à la rédaction de notes d'information sur le rôle de l'océan dans le système climatique, les modifications et l'élévation du niveau de la mer et la réalisation d'observations océanographiques connexes.

73. L'UNESCO et la COI ont participé à la première session de la Conférence des Parties à la FCCC (Berlin, 28 mars - 7 avril 1995)

Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement

74. Dans sa **résolution 49/122**, l'Assemblée générale réaffirme que, les options de développement des petits Etats insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces Etats auront du mal à s'acquitter sans la coopération de la communauté internationale. Elle fait siens le Programme d'action adopté lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement (qui s'est tenue à la Barbade en 1994), ainsi que la Déclaration de la Barbade. L'Assemblée générale demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes et organismes du système des Nations Unies, aux autres organisations

intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de faire le nécessaire pour assurer la mise en oeuvre du Programme d'action. Elle prend également acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures initiales prises par l'ensemble du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action. Elle demande expressément au PNUD d'assumer la responsabilité de chef de file en organisant les efforts des organismes des Nations Unies en vue du renforcement des capacités des petits Etats insulaires en développement, en particulier par l'intermédiaire de son réseau de bureaux de pays. Dans sa **résolution 49/100**, l'Assemblée générale, tout en appréciant le soutien apporté par les organisations et organes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies pour répondre aux besoins particuliers des pays insulaires en développement, engage une nouvelle fois la communauté internationale à tenir tous les engagements pris à la Conférence de la Barbade, à appliquer les recommandations qui y ont été adoptées et à prendre les mesures nécessaires pour donner une suite concrète au Programme d'action.

Action de l'UNESCO

75. Les secteurs concernés ont soigneusement analysé le Programme d'action adopté lors de la Conférence mondiale et ce qu'il implique pour les travaux de l'Organisation. L'UNESCO et la COI sont compétentes dans les domaines sur lesquels portent les recommandations de nombreux chapitres, en particulier ceux qui traitent du développement des ressources humaines, de science et de technologie, des ressources côtières et marines, des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, de la biodiversité, des ressources en eau douce et des catastrophes naturelles et écologiques. Pendant l'exercice biennal en cours, tous les programmes pertinents de l'UNESCO ont comporté certaines activités immédiates donnant suite à la Conférence de la Barbade. Les plans futurs de l'Organisation concernant la mise en oeuvre du Programme d'action sont inscrits dans le Projet de stratégie à moyen terme pour 1996-2001 et dans le Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5). Le nouveau projet interdisciplinaire sur l'environnement et le développement dans les régions côtières et les petites îles que l'UNESCO propose de lancer en 1996 constitue sa principale réponse à la Conférence de la Barbade. Ce projet servira de cadre aux activités concernant les régions côtières et les petites îles menées en coopération par l'ensemble des différents programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO dans les domaines de l'environnement et des sciences sociales (COI, MAB, PHI, PICG et MOST). Il vise, comme l'ont recommandé la CNUED (1992) et le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Barbade, 1994), à fournir la base scientifique et la main-d'oeuvre qualifiée nécessaires au développement durable des régions côtières et des petites îles.

76. Les activités entreprises par l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication et de l'information afin de répondre aux problèmes particuliers des petits Etats insulaires seront également renforcées et associées au projet interdisciplinaire. Il sera par exemple donné suite aux recommandations de la Réunion internationale d'experts sur l'enseignement supérieur dans les petits Etats insulaires (Praia, Cap-Vert, mars 1994).

77. Comme l'Assemblée générale le demandait dans sa résolution, le Directeur général a décidé qu'à l'UNESCO la coordination des activités serait assurée (i) pour les relations avec les petits Etats insulaires, au sein du Bureau des relations extérieures (BRX) et (ii) pour le suivi de la Conférence de la Barbade dans tous les secteurs et unités du programme, par le Directeur du Bureau de coordination des programmes d'environnement.

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

78. Par sa **résolution 49/26**, l'Assemblée générale invite les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud l'assistance voulue qu'ils pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à atteindre les objectifs de la zone.

Action de l'UNESCO

79. L'Office IOC/MRI est actif dans l'Atlantique Sud par le biais du Comité régional de la COI pour l'Atlantique du Centre-Est (IOCEA), du Projet COMAR pour l'Afrique et l'Amérique du Sud, d'un programme sous-régional pour la partie septentrionale de l'Atlantique du Sud-Ouest au niveau de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay et par le lancement d'un programme pour le système de courant du Benguela impliquant la Namibie et l'Afrique du Sud, et éventuellement d'autres partenaires africains.

80. Dans ce contexte, la coopération Sud-Sud est encouragée. Plusieurs activités s'effectuent conjointement avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) des Nations Unies. La COI a proposé la création d'un centre de formation en Afrique de l'Ouest dans le cadre du Programme Formation-Mers-Côtes de l'ONU et du PNUD.

Droit de la mer

81. Par sa **résolution 49/28**, l'Assemblée générale demande à tous les Etats et aux organisations internationales compétentes d'apporter leur pleine coopération au Secrétaire général dans l'exercice de son mandat et invite les organisations internationales compétentes à évaluer les répercussions de l'entrée en vigueur de la Convention dans leurs domaines de compétence respectifs et à déterminer les mesures supplémentaires qu'il y aurait éventuellement lieu de prendre à la suite de cette entrée en vigueur, afin que l'application des dispositions de la Convention soit assurée dans l'ensemble du système des Nations Unies de manière uniforme, cohérente et coordonnée.

Action de l'UNESCO

82. En tant qu'"organisation internationale compétente", la COI de l'UNESCO assume pleinement les responsabilités spécifiques qui lui incombent en ce qui a trait à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Ces responsabilités portent notamment sur les activités de recherche dans la région concernée et s'exercent en liaison avec l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du Plateau continental. Par ailleurs, la COI évalue les autres incidences de l'entrée en vigueur de la Convention pour la COI et a veillé à faire une large place à cet instrument dans le Projet de stratégie à moyen terme et dans le Projet de programme et de budget pour 1996-1997.

83. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant concernant la contribution de l'UNESCO au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) :

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du contenu du document 146 EX/32 (partie I-D), qui porte sur la contribution de l'UNESCO au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED),
2. Rappelant ses décisions 141 EX/7.2.1, 142 EX/7.2 (par. 14 et 15) et 144 EX/5.1.3,
3. Invite les Etats membres :
 - (a) à continuer d'appuyer l'action menée par l'UNESCO pour donner suite à la CNUED, en ce qui concerne notamment l'application des conventions pertinentes des Nations Unies et du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Barbade, 1994), en renforçant le rôle des sciences, y compris les sciences sociales, et de l'éducation dans les actions menées au niveau national en vue du développement durable, notamment en faisant appel aux relais nationaux des programmes mondiaux de recherche et d'observation que met en oeuvre l'UNESCO en ce qui concerne les milieux terrestres et marins, ainsi qu'en assurant au niveau national la coordination et la coopération interinstitutionnelles et transsectorielles jugées indispensables pour la mise en oeuvre efficace d'Action 21 ;
 - (b) à continuer à encourager et à renforcer davantage, au sein des organes directeurs d'institutions de financement comme le PNUD et de mécanismes comme le Fonds mondial pour la protection de l'environnement (GEF), une politique de participation appropriée des institutions spécialisées telles que l'UNESCO ;
4. Invite le Directeur général :
 - (a) à continuer de veiller à ce que les programmes pertinents de l'UNESCO contribuent pleinement aux mécanismes établis à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre d'Action 21, des conventions des Nations Unies découlant du processus de la CNUED et du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement ;
 - (b) à veiller en particulier à ce que l'UNESCO collabore activement au programme de travail de la Commission du développement durable, notamment en assumant pleinement son rôle de maître d'oeuvre interinstitutions pour les chapitres 35 (La science au service du développement durable) et 36 (Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation) d'Action 21, en tenant dûment compte du rôle de coordination du Comité interinstitutions sur le développement durable ;
 - (c) à continuer de porter une attention particulière à l'accroissement du rôle des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO (PICG, PHI, COI et MAB) dans le suivi de la CNUED ainsi qu'à la mise en oeuvre du Programme international UNESCO/PNUE d'éducation relative à l'environnement (PIEE) dans le cadre du Projet interdisciplinaire et

de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement humain" (EPD) ;

- (d) à poursuivre l'action entreprise auprès des institutions et mécanismes de financement compétents, notamment le GEF, le programme Capacités 21 du PNUD et le PNUE, pour la mise en oeuvre d'Action 21 et à aider les Etats membres, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils déploient au niveau national pour obtenir des ressources extrabudgétaires ;
- (e) à lui rendre compte périodiquement des progrès accomplis tant au niveau de l'UNESCO qu'à celui du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre des accords de la CNUED, en particulier d'Action 21.

E. ANNEE INTERNATIONALE DE L'OCEAN (1998)

84. Par sa **résolution 49/131**, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 1998 Année internationale de l'océan.

Action de l'UNESCO

85. Le Directeur général a le plaisir d'informer le Conseil exécutif que la proposition tendant à proclamer l'année 1998 **Année internationale de l'océan** a été favorablement accueillie par le Conseil économique et social et, avec le soutien de plus de 110 pays, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 1994 dans la résolution 49/131.

86. Rappelons qu'en adoptant la résolution 2.5 à sa vingt-septième session, la Conférence générale de l'UNESCO a demandé au Directeur général de transmettre ladite proposition à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision avait été prise à la lumière du document 27 C/99 et des considérations invoquées pour justifier la proclamation d'une telle année, lesquelles avaient été examinées pour la première fois à la dix-septième session de l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale et adoptées dans la résolution XVII-17.

87. Conformément à la pratique établie, l'UNESCO présentera le moment venu à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une proposition plus détaillée, indiquant les voies et moyens par lesquels les institutions du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les Etats membres eux-mêmes peuvent contribuer à la célébration de cette année internationale. Les mesures préparatoires prévues dans un premier temps sont notamment les suivantes :

- (i) la constitution au sein de l'UNESCO, sous la direction du Secrétaire de la COI, d'une équipe spéciale intersectorielle représentant tous les programmes de l'Organisation ;
- (ii) l'organisation de consultations interinstitutions par l'intermédiaire du Comité intersecrétariats pour les programmes scientifiques se rapportant à l'océanographie (CIPSRO), et avec d'autres organismes intéressés, sur d'éventuelles activités communes, telles que l'établissement d'un atlas de l'océan, des propositions pour l'émission de séries de timbres, la commémoration des grandes découvertes concernant l'océan, la sensibilisation accrue du public et la collaboration avec les clubs UNESCO dans ce contexte ;

- (iii) la mobilisation du partenariat océanique mondial, par une mention faite à cet effet dans le programme de travail pour 1996-1997 et par la priorité donnée aux propositions reçues au titre du Programme de participation - dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO - , qui sont de nature à contribuer au succès de cette activité.

88. Des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris la Commission mondiale sur les océans, organe indépendant qui pourrait être créé pour une durée limitée, seront invitées à proposer des activités complémentaires. Dans le cadre d'une collaboration étroite avec le gouvernement portugais, qui a offert d'accueillir EXPO-98 : Les océans - patrimoine pour l'humanité, des activités susceptibles de contribuer au succès à la fois de l'exposition et de l'année internationale seront encouragées.

89. Les nouvelles dispositions proposées concernant la COI sont également perçues comme un moyen d'accroître, à un moment particulièrement opportun, la visibilité des activités relatives à l'océan et aux zones côtières, à la fois au sein de l'UNESCO et en dehors, ce qui contribuera également à renforcer le rôle moteur que doit assumer l'UNESCO dans les initiatives à prendre pour susciter de l'intérêt pour l'Année internationale et promouvoir la participation aux activités organisées à cette occasion.

90. A la lumière de ces considérations, le Conseil exécutif souhaitera peut-être prendre note de l'information portée à son attention et adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 146 EX/32, partie I-E,
2. Rappelant qu'à sa vingt-septième session, la Conférence générale avait, par la résolution 2.5, pris l'initiative de soumettre à l'Organisation des Nations Unies la proposition tendant à proclamer l'année 1998 Année internationale de l'océan,
3. Prenant note avec satisfaction de la résolution 49/131, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, proclamant 1998 Année internationale de l'océan,
4. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer le succès de cette activité, y compris pendant sa phase préparatoire, et, en conséquence, à élaborer en vue de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des propositions concrètes pour la célébration de l'Année, sur la base de consultations avec les Etats membres, les institutions du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

PARTIE II

AUTRES RESOLUTIONS, DECISIONS ET ACTIVITES COMMUNIQUEES AU CONSEIL POUR INFORMATION

A. RESOLUTIONS ET DECISIONS A CARACTERE GENERAL

1. Composition des organes de l'ONU

Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

91. Le 20 octobre 1994, l'Assemblée générale a élu l'Allemagne, le Botswana, le Honduras, l'Indonésie et l'Italie membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1995.

92. En conséquence, en 1995, le Conseil de sécurité est composé des 15 Etats membres suivants : Allemagne, Argentine, Botswana, Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, République tchèque, Royaume-Uni et Rwanda.

Election de 18 membres du Conseil économique et social

93. Le 7 novembre 1994, l'Assemblée générale a élu 18 Etats en qualité de membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1995. En conséquence, le Conseil économique et social est composé au 1er janvier 1995 des 54 Etats suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Ukraine, Venezuela, Zaïre et Zimbabwe.

2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies

94. Réuni le 1er février 1995, le Bureau du Conseil économique et social a élu **Ahmad Kamal**, représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, au poste de président du Conseil pour 1995.

95. Le 15 juillet 1994, le Secrétaire général de l'ONU a annoncé la nomination de **Benon V. Sevan**, de nationalité chypriote, au poste de sous-secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, au sein du Département de l'administration et de la gestion, ainsi que de coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

96. Le 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau des inspections et investigations créé en septembre 1993 serait remplacé par un Bureau des services de contrôle interne. Le 24 août 1994, elle a approuvé la nomination de **M. Karl Theodor Paschke** (Allemagne) au poste de secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1994.

97. Le 5 août 1994, **M. Rafeuddin Ahmed** (Pakistan), secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis avril 1992, a été nommé administrateur associé du PNUD.

98. Le 15 novembre 1994, le Secrétaire général a annoncé la nomination du **Général de division Manfred Eisele** (Allemagne) au poste de sous-secrétaire général à la planification et l'appui, au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

99. Le Secrétaire général a par ailleurs décidé de procéder aux réaménagements ci-après touchant des postes de haut rang, avec effet au 1er janvier 1995.

100. **M. Alvaro de Soto**, qui était l'un des conseillers spéciaux du Secrétaire général, devient sous-secrétaire général au Département des affaires politiques, et **Mme Rosario Green**, sous-secrétaire générale aux affaires politiques, a été mutée au Cabinet du Secrétaire général avec le titre de conseillère spéciale du Secrétaire général.

101. Le 6 février 1995, le Secrétaire général a nommé trois hauts fonctionnaires :

102. **M. Hazem Abdel El-Beblawi** (Egypte) au poste de secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à compter du 1er février 1995 ; **M. Adrianus Mooy** (Indonésie) au poste de secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à compter du 1er avril 1995 ; et **K.Y. Amoako** (Ghana) au poste de Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à compter du 1er mai 1995.

103. **M. James P. Grant** (Etats-Unis), directeur général de l'UNICEF est décédé le 28 janvier 1995. En attendant la nomination de son successeur, **M. Richard Jolly** (Royaume-Uni), directeur général adjoint, assurera la direction de l'UNICEF.

104. **M. Botto de Barros** a achevé le 31 décembre 1994 son second mandat de cinq ans, qui n'était plus renouvelable, en qualité de directeur général de l'Union postale universelle (UPU). Le Congrès de l'UPU a élu **Thomas E. Leavey** (Etats-Unis) au poste de directeur général à compter du 1er janvier 1995.

105. Le 1er janvier 1995, l'**Organisation mondiale du commerce** (OMC) a officiellement remplacé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). **M. Renato Ruggiero** (Italie) a été nommé directeur général pour un mandat de quatre ans à compter du 1er mai 1995.

3. **Années, décennies et journées internationales**

106. A sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé les années, décennies et journées ci-après¹ :

- **Année internationale du souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale (1995)** (résolution 49/25) ;
- **Année internationale de l'océan (1998)** (résolution 49/131) ;

¹ On trouvera à l'annexe I la liste complète des journées, années et décennies internationales.

- **Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005)** (résolution 49/184) ;
- **Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin)** (résolution 49/115) ;
- **Journée internationale de la protection de la couche d'ozone (16 septembre)** (résolution 49/114)
- **Journée internationale de la diversité biologique (29 décembre)** (résolution 49/119)

4. Coopération avec d'autres organisations

- (a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA)

107. Par sa **résolution 49/5**, l'Assemblée générale recommande d'organiser en 1995 une troisième réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains pour examiner et évaluer les progrès réalisés, et de convoquer des réunions sectorielles et des réunions de centres de coordination dans des domaines prioritaires ou sur des thèmes choisis d'un commun accord.

Action de l'UNESCO

108. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire de l'OEA se sont rencontrés le 22 février 1995 afin d'étudier les moyens de renforcer la coopération entre les deux organisations.

109. L'UNESCO continue d'être représentée par un observateur aux assemblées générales annuelles de l'OEA. Elle entretient également des relations avec certains organes spécialisés de l'OEA comme le Conseil économique et social interaméricain, l'Institut interaméricain de l'enfant, la Commission interaméricaine des femmes, la Commission interaméricaine de télécommunications et, en particulier, le Conseil interaméricain pour l'éducation, les sciences et la culture (CIECC), homologue de l'UNESCO à l'OEA.

110. Il convient de souligner que lors de la XXVI^e réunion ordinaire du CIECC, qui s'est tenue à Buenos Aires (13-15 février 1995) et à laquelle l'UNESCO était représentée par un observateur, une attention spéciale a été accordée au thème "Fonction de la culture dans le développement intégré et plus particulièrement contribution de la culture à la victoire sur la pauvreté dans le contexte de l'éducation, des sciences et de la technologie".

111. L'UNESCO a activement participé à la Troisième réunion générale entre les représentants du système des Nations Unies et ceux de l'Organisation des Etats américains (New York, 17-18 avril 1995).

112. Le représentant de l'UNESCO à Haïti continue d'entretenir d'étroits liens de coopération avec les représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains dans ce pays.

(b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (SELA)

113. Par sa **résolution 49/6** l'Assemblée générale invite instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à poursuivre et accroître leur participation et leur appui aux activités du Système économique latino-américain.

Action de l'UNESCO

114. En septembre 1994, le Directeur général a accordé au SELA dans le cadre du Programme de participation une contribution financière de 55.000 dollars E.-U. à l'appui du : "Programa de América Latina y el Caribe ante los escenarios de cambio mundial", du "Programa sobre políticas sociales integradas" et du "Programa de apoyo a la instrumentación del sistema integral de servicios de información del SELA".

115. Le Directeur général a également décidé d'accorder au SELA une assistance financière de 15.000 dollars E.-U. en vue de la préparation d'un ouvrage intitulé "Desafíos de América Latina ante el nuevo siglo", qui comportera des communications de 15 éminents spécialistes de la région et sera publié conjointement par les deux organisations.

116. L'UNESCO a également organisé avec le SELA une réunion régionale d'experts en vue du Sommet mondial pour le développement social à laquelle ont participé 147 décideurs, spécialistes et représentants d'ONG de 17 pays (Caracas, 17-18 novembre 1994).

(c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

117. Par sa **résolution 49/14**, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif ; demande aux institutions spécialisées de donner suite aux propositions multilatérales ainsi que d'améliorer le mécanisme de consultation et d'informer le Secrétaire général, le 15 mai 1995 au plus tard, des progrès de leur coopération avec la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées, en particulier des mesures prises pour donner suite aux propositions multilatérales et bilatérales adoptées lors des précédentes réunions des deux organisations et décide qu'il convient de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes.

Action de l'UNESCO

118. Des efforts continuent d'être déployés en vue de renforcer la coopération avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), agence spécialisée de la Ligue des Etats arabes. L'ALECSO a été invitée à participer au programme UNITWIN et chaires UNESCO. L'UNESCO est prête à établir un réseau de chaires UNESCO/ALECSO dans la région arabe.

119. Diverses activités ont également été mises en oeuvre par l'UNEDBAS en 1993, avec la coopération de l'ALECSO et de l'ARLO : organisation de séminaires régionaux et de réunions d'experts portant sur l'alphabétisation des femmes, l'éducation des adultes et l'ARABUPEAL, notamment. L'ALECSO a également participé aux travaux préparatoires de MINEDARAB V

et de la deuxième session du Comité consultatif d'ARABUPEAL qui s'est tenue au Caire du 11 au 14 juin 1994.

120. Le ROSTAS continue de participer à l'atelier sur les technologies appropriées pour l'utilisation des eaux souterraines, organisé par la Ligue arabe. Il vaut la peine de mentionner qu'un fonctionnaire du ROSTAS est membre de deux comités ci-après de la Ligue arabe :

- le comité directeur pour les organisations régionales et internationales intervenant dans le domaine de l'environnement (et ses sous-comités) ;
- le comité conjoint pour l'environnement et le développement, chargé de la coordination et de la promotion des activités environnementales dans la région arabe.

121. Ces deux organes s'occupent essentiellement du suivi des programmes et activités d'Action 21 dans la région.

(d) **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes (CARICOM)**

122. Par sa **résolution 49/141**, l'Assemblée générale prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en engageant, poursuivant et intensifiant les consultations et l'exécution de programmes communs avec la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées, en vue d'atteindre leurs objectifs.

Action de l'UNESCO

123. L'UNESCO et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont signé un accord de coopération en 1980.

124. En 1994, l'UNESCO était représentée à la dixième réunion du Comité permanent des ministres de la CARICOM responsables de l'éducation et de la culture (Belize, 12-13 septembre) au cours de laquelle plusieurs domaines où la coopération entre l'Organisation et la CARICOM sera probablement renforcée à l'avenir ont été étudiés, en particulier l'éducation environnementale, les mesures à prendre en matière d'éducation pour faire face à l'ajustement structurel, l'enseignement technique et professionnel et les questions culturelles.

125. L'UNESCO a organisé avec la collaboration de la CARICOM un atelier régional (Guyana, 13-17 mars 1995) visant à aider les Etats membres des Caraïbes à renforcer et améliorer leurs capacités nationales dans les domaines de la production et de la diffusion systématiques de statistiques de l'éducation et de l'élaboration d'indicateurs communs de l'éducation.

(e) **Université des Nations Unies**

126. Par sa **résolution 49/124**, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'envisager, afin que le système des Nations Unies s'inspire davantage des travaux de l'Université, des moyens novateurs qui permettent aux autres organismes des Nations Unies d'améliorer la communication et l'interaction avec l'Université et de tenir compte de ses travaux dans toute leurs activités pertinentes.

Action de l'UNESCO

127. Des efforts ont été faits pour créer une interaction véritable entre les programmes de l'UNESCO et ceux de l'ONU, notamment en ce qui concerne le programme UNITWIN et chaires UNESCO où de nombreux liens sont possibles. A cette fin, un Plan d'action UNESCO/ONU d'UNITWIN a été établi et une chaire UNESCO/ONU en économie mondiale sera créée en 1995.

128. Le Japon fournit par ailleurs 120.000 dollars E.-U. chaque année au titre d'un accord de fonds-en-dépôt pour des activités conjointes UNESCO/ONU. En 1994, il s'est agi (i) d'un atelier UNU/UNESCO/COI sur le volet Asie-Pacifique du Programme international de surveillance des moules ; (ii) du développement socio-économique écologiquement rationnel dans les zones tropicales humides ; et (iii) de la surveillance de l'environnement.

5. Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

129. Dans sa **résolution 49/12**, relative aux **travaux du Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies**, l'Assemblée générale remercie le secrétariat du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'il déploie pour faire de cette célébration une manifestation de caractère mondial, à laquelle participent notamment les comités nationaux, les organisations non gouvernementales et les organismes et le personnel des Nations Unies, et prend note avec satisfaction de la poursuite des travaux du Comité préparatoire sur le projet de déclaration du cinquantième anniversaire.

Action de l'UNESCO

130. L'UNESCO participe activement aux réunions du groupe de travail interinstitutions pour le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Afin de célébrer cet anniversaire, elle a prévu de réaliser, tout au long de 1995, une série d'activités qui ont été intégrées au programme des manifestations organisées en l'honneur du cinquantième anniversaire de l'UNESCO. Dans ce contexte, une Rencontre internationale d'élèves et d'enseignants sur le thème "**Un projet en l'honneur du cinquantième anniversaire de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies**" a eu lieu au Siège de l'ONU, à New York, du 28 février au 6 mars 1995. Cette rencontre a permis à des élèves et des enseignants de voir l'ONU à l'oeuvre et de réfléchir à son avenir.

6. Question de Palestine

Assistance aux réfugiés de Palestine et au peuple palestinien

131. L'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions concernant l'assistance au peuple palestinien. Deux de ces résolutions intéressent plus particulièrement l'UNESCO.

132. Dans sa **résolution 49/21 N**, l'Assemblée générale demande aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités.

133. Dans sa **résolution 49/35 D**, l'Assemblée générale fait appel, entre autres, aux institutions spécialisées et à l'Université des Nations Unies pour qu'elles versent des

contributions généreuses aux universités palestiniennes dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris, le moment venu, à l'Université "Al Qods" dont la création est envisagée à Jérusalem. Elle fait appel également aux institutions spécialisées pour qu'elles versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine.

Action de l'UNESCO

134. A sa 144e session, le Conseil exécutif a été informé (doc. 144 EX/16, par. 199) de la signature, le 9 décembre 1993, d'un Mémoire de coopération entre l'OLP et l'UNESCO dont l'objet est d'aider l'Autorité palestinienne à développer divers aspects du système d'enseignement et à mener des activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO (culture, sciences sociales et humaines, sciences exactes et naturelles et communication). Par la suite, le 30 avril 1994, a été adopté à Tunis un plan d'action où étaient définies un certain nombre de priorités dans les domaines de compétence de l'Organisation. Depuis la signature des premiers accords de mise en oeuvre de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, à savoir l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho et l'Accord sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités en date du 29 août 1994, l'exécution des projets suivants du Plan d'action a d'ores et déjà commencé :

- assistance technique pour la mise en place du Ministère de l'éducation (ressources humaines, formation et matériel) ;
- mise en place du Centre des programmes d'études, remise en état des écoles et jardins d'enfants et restauration du site archéologique de Jéricho.

135. Dans une lettre circulaire en date du 12 janvier 1995, le Directeur général a prié les Etats membres de verser une contribution à un fonds spécial de l'UNESCO pour le financement de bourses destinées à des étudiants palestiniens et à envisager de financer directement des bourses à leur intention. Cette lettre découlait du paragraphe 12 de la décision 145 EX/5.2.1, dans laquelle le Conseil exécutif invitait les Etats membres et les organisations et institutions internationales concernées à apporter la contribution financière nécessaire à la réalisation des projets recommandés dans le document 145 EX/9 Rev.

136. En 1994-1995, 40 bourses ont été accordées à des étudiants palestiniens dans les domaines des sciences, de l'éducation et de la culture. Dix-neuf d'entre elles l'ont été au titre du Programme ordinaire, 15 au titre du Programme de participation, les six dernières étant financées par le fonds-en-dépôt du projet 420/RAB/10 (Fonds pour l'octroi de bourses d'enseignement supérieur destinées aux étudiants des territoires arabes occupés).

137. En septembre 1994, un consultant a été chargé d'aider le Conseil palestinien de l'enseignement supérieur à élaborer le budget opérationnel de l'enseignement supérieur pour la période 1995-2000. Cette mission a abouti à la conclusion que le Conseil aurait besoin d'un montant de 76,3 millions de dollars de dons à titre d'aide d'urgence pour le financement des dépenses générales de fonctionnement durant les cinq années de la période transitoire (1994-1999).

138. Une conférence internationale sur la coopération universitaire avec l'enseignement supérieur palestinien, organisée par le Comité directeur du Programme PEACE et l'Université catholique de Louvain et parrainée par l'UNESCO et la Commission des Communautés européennes, a eu lieu à Louvain-la-Neuve (Belgique) les 19 et 20 novembre 1994. Elle a réuni environ 150 participants représentant 55 universités, des ONG de l'enseignement supérieur et

13 organisations intergouvernementales, dont l'UNESCO, l'Union européenne, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que plusieurs fondations et organismes donateurs bilatéraux. Cette conférence a donné des résultats très prometteurs en ce qui concerne la deuxième phase du Programme PEACE, l'élaboration de propositions concrètes et la mobilisation de ressources financières auprès des donateurs. Le Directeur général a désigné un conseiller spécial pour ce programme.

139. L'UNESCO et l'UNRWA discutent actuellement des moyens de s'adapter rapidement à la situation nouvelle, résultant de l'évolution récente du processus de paix ; les deux organisations ont tenu une réunion à cet effet en juillet 1994 à Vienne et une autre le 20 février 1995 au Siège.

140. L'UNESCO a entrepris de constituer une base de données sur les professionnels et experts palestiniens. Il s'agit là de la première d'une série de mesures destinées à amener les Palestiniens de l'extérieur à participer à la reconstruction et à la mise en place d'institutions en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

141. Une mission interdisciplinaire s'est rendue en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en novembre 1994 pour une étude de faisabilité sur la mise en place d'une station marine pour la surveillance du milieu marin et la gestion de la zone côtière.

142. Une vaste étude sur les diplômés de sciences au chômage dans la bande de Gaza et en Cisjordanie a été réalisée. Une proposition en vue de leur recyclage suggérant des programmes d'études et comportant une estimation du total des coûts a été élaborée.

143. En collaboration avec d'autres partenaires, l'UNESCO fournit une assistance en vue de la création de la Société palestinienne de radiotélédiffusion (PBC). Outre des services consultatifs, l'UNESCO a fourni un poste émetteur de télévision et une assistance technique pour un montant total de 250.000 dollars E.-U. La deuxième phase du projet, qui doit être lancée sous peu, comprendra l'installation d'une unité de production de télévision, avec l'assistance technique correspondante.

144. L'UNESCO cofinance le Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias (Madrid, Espagne, 29-31 mars 1995) organisé par le Département de l'information de l'ONU.

145. L'Université Al Qods (Jérusalem) a bénéficié d'une contribution financière pour la création d'une unité de formation en informatique. Elle a par ailleurs participé à un projet conjoint soutenu par l'UNESCO sur la synthèse de la parole pour l'arabe et l'hébreu, auquel participent également l'Université hébraïque de Jérusalem, l'Université de Bordeaux (France), l'Université de Rabat (Maroc) et l'Université de Tunis (Tunisie).

146. A la suite d'une mission d'enquête organisée dans la bande de Gaza et en Cisjordanie (14-23 novembre 1994), un vaste programme de promotion de l'artisanat palestinien a été élaboré en vue d'être soumis à des sources de financement. Ce programme prévoit des cours de formation spécialisés dans l'adaptation de la production, des activités de formation pratique destinées aux jeunes apprentis, une assistance aux coopératives et associations artisanales existantes ainsi qu'une amélioration de la commercialisation des produits de l'artisanat sur les marchés à la fois locaux et internationaux. Il comporte un volet socio-économique important, tout en contribuant à la préservation du patrimoine culturel palestinien.

147. Deux missions d'évaluation en vue de déterminer l'état du patrimoine culturel ont été effectuées à Bethléem, Gaza et Jéricho. Un plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine archéologique et historique palestinien a été élaboré et sera soumis à des donateurs potentiels.

7. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

148. Dans sa **résolution 49/22 A**, relative à la **Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**, l'Assemblée générale a félicité les organisations qui ont contribué au programme de la Décennie, et a invité les institutions spécialisées à participer à l'application du Plan d'action figurant dans la Stratégie pour un monde plus sûr, adopté à Yokohama (Japon), le 27 mai 1994 par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

Action de l'UNESCO

149. L'UNESCO prend une part active à la mise en oeuvre du programme de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Elle a contribué et participé à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Yokohama du 23 au 27 mai 1994 et a été l'une des sept grandes conférences et manifestations, organisées par les Nations Unies durant l'exercice biennal 1994-1995, auxquelles l'UNESCO était appelée à apporter une contribution spécifique. L'Organisation a déjà pris des mesures en vue d'adapter son programme à la Stratégie de Yokohama.

150. Dans sa **résolution 49/22 B** relative au **dispositif d'alerte rapide mis en place par les organismes des Nations Unies pour parer aux catastrophes naturelles**, l'Assemblée générale a prié tous les organismes du système des Nations Unies de présenter des propositions sur la manière d'améliorer le fonctionnement et la coordination des dispositifs d'alerte rapide afin qu'ils puissent intervenir efficacement en cas de catastrophes naturelles et autres qui ont des effets nocifs sur l'environnement, et de présenter également à cet égard des propositions concrètes concernant le transfert de technologies d'alerte rapide, en particulier vers les pays en développement, compte tenu du chapitre 34 d'Action 21 et de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr, adopté par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

Action de l'UNESCO

151. Depuis plus de trente ans, l'UNESCO s'emploie activement à atténuer les risques liés aux catastrophes naturelles - tremblements de terre, éruptions volcaniques, glissements de terrain, tsunamis, inondations, cyclones, sécheresse, feux de forêts, etc. Elle agit en étroite collaboration avec des organismes des Nations Unies, tels que l'OMM, et des institutions scientifiques et culturelles internationales pour améliorer les dispositifs d'alerte rapide visant à parer aux catastrophes naturelles. Lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, l'UNESCO était coorganisateur, avec l'OMM, de l'un des sept comités techniques de la Conférence, celui sur les "systèmes d'alerte".

8. L'idéal olympique

152. Par sa **résolution 49/29**, l'Assemblée générale a, notamment, invité le Président du Comité international olympique à mobiliser le Mouvement olympique en faveur de la célébration, en 1995, du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de l'Année des Nations Unies pour la tolérance.

Action de l'UNESCO

153. A sa vingt-septième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution 5.17 "**Jeunesse et activités sportives**". En application de cette résolution, un module pédagogique de l'enseignement de l'idéal olympique, qui sera testé au Mozambique, a été préparé par l'UNESCO et financé conjointement par le CIO.

154. Le thème de l'idéal olympique a été développé par l'UNESCO lors de nombreuses réunions, notamment celles du Bureau du CIGEPS (Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport) et du Conseil d'administration du FIDEPS (Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport), Tbilissi, République de Géorgie, novembre 1994, les forums régionaux sur l'activité physique et le sport, notamment celui de Padoue-Venise pour la région euro-méditerranéenne, en octobre 1994.

155. Le Directeur général a particulièrement développé ce thème lors de la cérémonie de la remise du trophée du fair-play à Stuttgart (janvier 1995) en présence du roi de Norvège, du Grand Duc de Luxembourg, du ministre-président du Land Bade-Wurtemberg, du maire de Stuttgart et de nombreuses personnalités.

9. Utilisations pacifiques de l'espace

156. Par sa **résolution 49/34**, l'Assemblée générale a prié tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence UNISPACE II de 1982, et a également prié les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace.

Action de l'UNESCO

157. L'UNESCO collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies et les institutions scientifiques culturelles internationales à l'application des recommandations de la Conférence UNISPACE II. Elle a participé à la dernière réunion spéciale interinstitutions sur les questions spatiales (Vienne, 3-5 octobre 1994) et sera également représentée aux prochaines réunions des organes subsidiaires du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui auront lieu à Vienne en 1995.

158. L'UNESCO continue de renforcer ses programmes de télédétection se rapportant aux sciences de la terre, aux sciences écologiques et hydrologiques, aux sciences marines et à l'océanographie, aux études environnementales et aux projets touchant la culture (archéologie spatiale) et l'utilisation des technologies spatiales pour l'enseignement à distance et la communication.

10. Questions relatives à l'information

159. Par sa **résolution 49/38 A** relative à **l'information au service de l'humanité**, l'Assemblée générale a sollicité l'appui général des Etats membres de l'ONU en faveur de l'action menée par l'Organisation dans les domaines de la liberté de la presse et des médias, de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, et, en particulier, du renforcement des infrastructures et des capacités de communication des pays en développement. Cette

résolution fait donc écho aux activités menées par l'UNESCO dans le cadre du grand programme IV.

Action de l'UNESCO

160. Une étroite coopération s'est instaurée depuis plusieurs années entre la Division de la communication de l'UNESCO et le Département de l'information de l'ONU, qui ont organisé conjointement trois séminaires régionaux sur la promotion de médias indépendants et pluralistes en Afrique (Windhoek, 1991), en Asie (Alma Ata, 1992) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (Santiago du Chili, 1994). Cette coopération est également l'un des principaux facteurs qui ont été à l'origine de la décision prise par l'Assemblée générale, en 1993, de proclamer le 3 mai "**Journée mondiale de la liberté de la presse**".

161. S'agissant du développement de la communication, le soutien de l'ONU est essentiellement moral. Chaque année, l'Assemblée générale réitère son "plein appui au PIDC", sans malheureusement qu'aucune mesure de la part de l'ONU ne vienne concrétiser cet appui. En ce qui concerne les programmes de formation, chaque organisation agit de son côté. Il y a lieu de noter toutefois que le Département de l'information de l'ONU a associé l'UNESCO à l'organisation à Madrid, en mars 1995, d'un "Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien dans le domaine du développement des médias".

B. DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

1. Développement culturel

162. A la suite de l'examen d'un rapport soumis par l'UNESCO, l'Assemblée générale a adopté la **résolution 49/105** invitant tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les organisations et institutions du système des Nations Unies, dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel, à concentrer leurs efforts sur des projets interdisciplinaires d'envergure régionale ou interrégionale.

163. Elle invite également les mêmes institutions à trouver les voies appropriées pour intégrer les facteurs culturels dans toutes les entreprises dont le but est le développement économique et social.

Action de l'UNESCO

164. Le bilan à mi-parcours de la Décennie mondiale pour le développement culturel (1988-1997) a pu faire état de plus de 2.100 projets entrepris dans le cadre de la Décennie, dont plus de 1.000 ont reçu le label de la Décennie et 325 ont bénéficié d'un soutien financier.

165. Les thèmes des projets associent la culture à un aspect particulier du développement, comme l'éducation, l'environnement, l'architecture, la santé ou l'artisanat, ou bien concernent des groupes particuliers comme les femmes, les enfants, les populations rurales ou encore les questions des identités culturelles et des sociétés multiculturelles.

166. La préparation d'un Rapport mondial sur la culture et le développement par la Commission mondiale de la culture et du développement, et le projet concernant la méthodologie à suivre pour introduire les facteurs culturels dans les politiques de développement constituent les deux projets phares de la Décennie.

167. Des projets interdisciplinaires d'envergure régionale ont été mis en oeuvre à partir des années 1993-1994, au nombre de deux ou trois par région. Ainsi, par exemple, "**La culture de la maintenance**" en Afrique, "**Culture, tourisme et développement**" dans les Etats arabes, "**Modes de vie et environnement**" en Asie, "**Système d'information culturelle**" en Amérique latine et Caraïbes, ou "**Danube bleu**" en Europe.

168. Plusieurs grands projets interculturels tels que "**Routes de la soie, routes du dialogue**", "**Les espaces du Baroque**", "**Le Monde maya**" ou "**La Route de l'esclave**", mettent plus particulièrement en valeur le dialogue et les relations entre les cultures.

169. Différentes organisations du système des Nations Unies participent au programme de la Décennie comme par exemple à la célébration de la Journée mondiale de la culture (21 mai), dont le thème varie chaque année. En 1993, l'OIT avait été associée au thème "Culture, travail, éducation". En 1995, la FAO participe à la préparation de la Journée mondiale sur le thème "Culture et agriculture".

170. Le programme d'action de la Décennie pour les années à venir met l'accent sur une amélioration de la compréhension des relations entre la culture et le développement, une concentration des activités sur le premier objectif de la Décennie - la prise en compte des facteurs culturels dans le développement ainsi qu'une plus grande implication des institutions du système des Nations Unies.

2. Intégration des économies en transition à l'économie mondiale

171. Dans sa **résolution 49/106**, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en transition pour transformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale, notamment en adoptant les normes et pratiques internationales des pays à économie de marché.

Action de l'UNESCO

172. En vertu de son mandat, la contribution que l'UNESCO peut apporter au développement économique des sociétés en transition ne consiste pas à fournir une aide financière directe ni à planifier ou gérer leur évolution économique mais plutôt à en évaluer les incidences sur les situations et comportements sociaux, sur l'éducation et la formation, ainsi que leur impact culturel.

173. Les activités de l'UNESCO dans les pays à économie en transition sont concentrées (**en éducation**) sur l'élaboration et le renouvellement des programmes d'études, l'éducation en matière d'environnement et de paix, la réorganisation de l'enseignement supérieur et la création de nouveaux instruments d'enseignement, (**en sciences exactes et naturelles**) sur les programmes environnementaux, la politique scientifique et technologique et les efforts pour lutter contre l'exode des cadres scientifiques, (**en sciences sociales**) sur la protection des droits de l'homme et des minorités et la contribution à l'édification de la paix, (**dans le domaine de la culture**) sur la préservation du patrimoine culturel, la gestion et le financement de la culture, l'identité culturelle et la renaissance de la culture traditionnelle, l'encouragement à la créativité dans un cadre nouveau, l'assistance technique en matière de législation et d'application des conventions culturelles, (**dans les secteurs de la communication, de l'information et de l'informatique**) l'indépendance et le pluralisme des médias, le développement de l'informatique ainsi que la préservation et la modernisation des bibliothèques et dépôts d'archives.

174. L'UNESCO s'efforce de planifier ses activités dans le cadre de l'ensemble de l'assistance apportée par le système des Nations Unies, en particulier en relation avec les initiatives du PNUD au niveau national et, dans la CEI, avec les nouveaux bureaux provisoires des Nations Unies. En ce qui concerne les Etats d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique, l'UNESCO participe sans réserve à la série des réunions du Groupe consultatif. Etant donné que l'UNESCO se préoccupe essentiellement de la nécessité de gérer le changement au sein du système social et éducatif, le programme de l'Organisation ne peut fonctionner effectivement que dans le cadre de coordination qu'offre le système des Nations Unies.

3. Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

175. Dans sa **résolution 49/109**, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU pour que l'on donne à la Conférence l'importance d'un "sommet sur la ville", a rappelé que les participants à la Conférence devaient être du rang le plus élevé possible et a décidé d'organiser au Siège de l'ONU au début de 1996 une troisième session de fond du Comité préparatoire pour mener à bien les préparatifs de la Conférence, qui se tiendra à Istanbul en juin 1996.

Action de l'UNESCO

176. L'UNESCO coopère étroitement avec le secrétariat d'Habitat II et prépare actuellement plusieurs activités à titre de contribution au "sommet sur la ville". Un centre de liaison et un groupe de travail intersectoriel ont été constitués à cette fin. Les principales activités seront (i) l'établissement d'une note d'information où seront exposées les conceptions de l'UNESCO en matière d'établissements humains - urbains et ruraux - à la fin du XXe siècle, et notamment sur la ville en tant que tissu social et sur les questions de citoyenneté, de vie urbaine, d'intégration sociale et de solidarité ; (ii) une réunion d'experts sur le thème "L'avenir des villes : citoyenneté, tolérance et solidarité", dont les travaux seront présentés sous forme de brochure au sommet sur la ville ; (iii) un document sur les moyens de redonner vie aux agglomérations urbaines, illustrant, à partir de l'exemple de cinq ou six villes (Beyrouth, Berlin, Fès, Hanoi, etc.), différentes stratégies et modèles d'aménagement ; (iv) une exposition sur "La sagesse des cités traditionnelles", montrant la qualité de la vie dans les cités traditionnelles et les éléments urbains qui y contribuent.

4. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement : Année internationale pour l'élimination de la pauvreté

177. Dans sa **résolution 49/110**, l'Assemblée générale a invité tous les Etats, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales compétentes, les organisations nationales concernées, les organisations non gouvernementales et les groupes intéressés à accorder toute l'attention voulue aux préparatifs et au déroulement de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) qui sera lancée lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

Action de l'UNESCO

178. Des initiatives concernant l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté seront entreprises en 1995 et 1996, conformément au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en mars 1995.

5. Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement

179. Dans sa **résolution 49/128**, l'Assemblée générale demande aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

180. Elle demande également aux institutions spécialisées et à tous les organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement son application, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement. L'Assemblée générale reconnaît que la population, la santé, l'éducation, la pauvreté, les modes de production et les schémas de consommation, la promotion des femmes ainsi que l'environnement sont des facteurs étroitement liés qui devraient faire l'objet d'une approche intégrée et que le suivi de la Conférence doit tenir compte de ce fait.

181. Il est également indiqué dans la résolution que l'Assemblée générale devrait organiser un examen périodique de l'application du Programme d'action.

Action de l'UNESCO

182. Le Programme d'action de la Conférence contient des propositions ambitieuses dans des domaines hautement prioritaires pour l'UNESCO. En tout premier lieu, il accorde une importance prédominante à l'éducation et à l'investissement en matière de développement humain dans son chapitre consacré à l'éducation (chapitre XI). Un autre domaine de priorité, en particulier pour le projet transdisciplinaire "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement" (EPD), est celui des liens réciproques entre développement, population et environnement, exposés au chapitre III. Les recommandations concernant l'égalité entre les sexes et la promotion des femmes sont dûment prises en compte au chapitre IV et dans les principes d'application du Programme d'action. Parmi les autres domaines proches de différents intérêts de l'UNESCO, on citera les tendances de l'urbanisation et les mégapoles (chapitre IX), les questions de migration internationale, de réfugiés et de personnes déplacées (chapitre X), la technologie, la collecte de données et la recherche-développement (chapitre XII).

183. En tant que partenaire actif des activités interinstitutions de suivi, l'UNESCO a participé à la première réunion de l'Equipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue en décembre 1994 à New York à la demande du Secrétaire général. Cette nouvelle Equipe spéciale interorganisations est chargée d'élaborer une approche coordonnée en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action en mettant l'accent sur la coopération au niveau des pays. A sa première réunion, elle a notamment décidé de créer quatre groupes de travail sur les sujets suivants : (i) éducation de base, une attention particulière étant accordée aux disparités entre les sexes, (ii) questions touchant aux politiques, (iii) promotion des femmes et (iv) système commun de données. L'UNESCO est le chef de fil pour le Groupe de travail interorganisations sur l'éducation de base, une attention particulière étant accordée aux disparités entre les sexes : ce groupe a tenu sa première réunion en mars 1995 au Siège de l'UNESCO avec la participation de représentants du FNUAP, du PNUD, de l'UNICEF, de la Division de statistiques du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, de la FAO, de l'OMS, de l'OIT et de la Banque mondiale.

6. **Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

184. Dans sa **résolution 49/142**, l'Assemblée générale, confirmant sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993, relative au Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 - qui a déjà été portée à l'attention du Conseil exécutif à sa 144e session (144 EX/16, par. 269-272) - prie à nouveau instamment tous les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies d'incorporer dans leurs mandats les priorités du Nouvel ordre du jour, d'y affecter des ressources suffisantes et de mieux mettre à profit les ressources disponibles. L'Assemblée générale recommande aussi que, au titre de l'aide au renforcement des capacités, les pays africains intéressés reçoivent une assistance pour assurer le suivi de l'effet des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour et pour assurer la participation des groupes communautaires, en particulier des femmes. L'Assemblée demande de nouveau à la communauté internationale de tenir résolument ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du Nouvel ordre du jour, afin d'épauler sans réserve et tangiblement les efforts de l'Afrique.

Action de l'UNESCO

185. Le Groupe consultatif sur l'Afrique, constitué par le Directeur général en 1992 dans le cadre du Programme Priorité Afrique, a tenu sa première réunion au Siège de l'UNESCO, le 3 novembre 1992. Ce forum de réflexion s'attache aux objectifs du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF). Les recommandations formulées alors par le Groupe rejoignent les objectifs du troisième Plan à moyen terme de l'UNESCO, qui souligne la nécessité d'une "analyse des effets des politiques d'ajustement structurel et sectoriel sur le développement des ressources humaines".

186. Répondant aux suggestions du Groupe, le Directeur général a obtenu l'accord de la Conférence générale, à sa vingt-septième session, pour que le Programme Priorité Afrique devienne un **programme transversal** afin de renforcer, aux niveaux régional et sous-régional, la mise en oeuvre de plans d'action intersectoriels, la mobilisation de ressources et la coopération des partenaires aux fins d'un développement durable.

187. A sa deuxième réunion (6 juin 1994) le Groupe, convoqué pour donner au Directeur général des avis sur la tenue des Assises de l'Afrique, a d'abord évoqué certains problèmes touchant l'Afrique, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, puis formulé des suggestions qui ont été prises en compte pour l'organisation desdites Assises.

188. Dans le cadre du suivi de Jomtien, l'UNESCO a poursuivi sa coopération avec les ONG, notamment dans les activités suivantes :

- (i) la onzième consultation collective d'ONG internationales sur l'éducation pour tous, organisée du 14 au 18 octobre 1994 à Nairobi sur le thème "Education fondamentale au service des familles marginalisées" et à laquelle participèrent 23 ONG internationales et 31 ONG locales ;
- (ii) la réunion de Dakar du 5 au 8 décembre 1994 sur le thème "L'éducation comme clé du développement en Afrique", organisée par le Comité international de coordination pour le réseau des ONG (formé par les quatre institutions qui avaient parrainé la Conférence de Jomtien, et le Comité permanent des ONG de l'UNESCO et l'UNICEF). Y ont participé des représentants de nombreuses ONG nationales ou régionales de l'Afrique occidentale.

189. L'UNESCO a participé à la cinquième réunion de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur le redressement économique et le développement de l'Afrique (UN-IATF), qui s'est tenue à Addis-Abeba, du 23 au 25 novembre 1994. Cette réunion avait pour objet d'étudier les actions de suivi nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action révisé du système des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, en tenant compte des conclusions et des recommandations faites à ce sujet lors des réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC) en octobre 1994. Six domaines d'action prioritaires sont définis dans le Plan révisé ; l'UNESCO est désignée comme chef de file pour le domaine prioritaire n° 1 - **Développement des ressources humaines et renforcement des capacités**, qui comprend l'éducation, la santé et la formation.

190. **Les Assises de l'Afrique**, convoquées à Paris du 6 au 10 février 1995, ont été l'occasion d'entendre les différentes composantes de la société de ce continent - gouvernements, monde de l'éducation, des sciences, de la culture et autres représentants de la société civile - définir pour elles-mêmes les priorités du développement social en Afrique et les stratégies de leur mise en oeuvre dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

191. Cette opération à **l'écoute de l'Afrique** était organisée autour de cinq grands thèmes : formation et partage des connaissances ; science, technologie et développement durable : l'Afrique et le monde ; régionalisation et développement ; communication et développement en milieu rural ; démocratisation au quotidien et développement - la culture de la paix.

192. Etant donné que l'UNESCO a été désignée comme chef de file des activités de développement des ressources humaines et de renforcement des capacités dans le dispositif mis en place par les Nations Unies pour venir en aide à l'Afrique, c'est autour de ce thème opportun, commun aux institutions du système, que se sont ordonnés tous les autres thèmes des Assises de l'Afrique. La notion de développement des ressources humaines a été prise dans son sens le plus large, comme signifiant qu'il s'agit de mettre l'homme au centre du développement durable et de créer les conditions socio-économiques, culturelles et politiques nécessaires à l'utilisation et au renforcement des capacités.

193. Le Directeur général rend compte séparément de cette importante manifestation, au cours de la présente session du Conseil exécutif.

C. RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS D'URGENCE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE

1. Renforcement de la coordination de l'aide d'urgence fournie par l'ONU

194. Par sa **résolution 49/139 A**, l'Assemblée générale, constatant qu'il faut coordonner davantage l'aide humanitaire, en particulier sur le terrain, prie instamment tous les organismes et institutions opérationnels et humanitaires intéressés de coopérer et participer pleinement à la préparation des appels globaux relatifs à l'aide humanitaire, pour qu'ils soient lancés aussi rapidement que possible, sur la base de priorités précises.

Action de l'UNESCO

195. L'UNESCO a pris une part active à la préparation des différents appels du Département des affaires humanitaires (DAH) de l'ONU en faveur de pays sortant d'un conflit et de pays nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique et de l'ex-Yougoslavie. La première mission entreprise dans ce cadre avec la participation de l'UNESCO s'est déroulée au Tadjikistan, dans l'ex-URSS. Le DAH n'a pas été en mesure de mobiliser des fonds en faveur des projets proposés par l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, mais cette mission a néanmoins permis d'enclencher une certaine dynamique. L'UNESCO a pu attirer l'attention des ONG sur les projets d'assistance d'urgence de ce type. Dans le cas des pays du Caucase, l'UNESCO, outre sa participation à la préparation des projets entrant dans le cadre de l'appel du DAH, a alloué une modeste somme à titre de capital d'amorçage en vue d'intéresser - moyennant le soutien de l'Organisation - d'éventuels donateurs. La mission intersectorielle de l'UNESCO dans le Caucase et une mission de consultants en éducation sanitaire qui s'est rendue en Arménie et au Tadjikistan peuvent être considérées comme des actions complétant les efforts coordonnés de l'ONU en vue d'améliorer la capacité d'intervention rapide de l'ensemble du système. L'unité chargée à l'UNESCO de l'éducation des réfugiés et de la reconstruction et de la réhabilitation des systèmes éducatifs a publié une brochure sur la reconstruction des systèmes éducatifs, en anglais, français et portugais, afin de mieux faire comprendre les dangers des conflits armés et d'exposer les grandes lignes du programme de l'UNESCO dans le domaine de la reconstruction des systèmes éducatifs à l'issue des conflits.

196. Par ailleurs, une coopération s'est instaurée entre l'UNESCO et d'autres institutions des Nations Unies ou des ONG à l'occasion des opérations d'urgence dans le domaine de l'éducation menées par l'Organisation en Somalie et au Rwanda. Lors de la préparation de l'appel global interinstitutions des Nations Unies lancé pour 1995 en faveur du Rwanda, l'UNESCO a également coordonné son intervention avec celle de l'UNICEF en présentant à cette fin un texte commun sur l'éducation de base.

197. S'agissant du Rwanda, l'UNESCO a alloué un montant de 500.000 dollars E.-U. environ prélevé sur son budget ordinaire et dépêché sur le terrain une équipe permanente de spécialistes de l'éducation. A la suite d'une réunion entre le Directeur général de l'UNESCO et les ministres rwandais de l'enseignement, l'UNESCO a envoyé dans ce pays deux consultants chargés d'aider à organiser un séminaire national de planification en vue de la reconstruction du système éducatif et d'évaluer les besoins immédiats en équipement et matériel de base qui permettraient aux autorités éducatives nationales de mieux superviser et coordonner les efforts nationaux et l'aide internationale pour le relèvement et la reconstruction du système éducatif au Rwanda.

198. Dans sa **résolution 49/139 B**, sur le **renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, en particulier la participation de "Casques blancs" aux opérations de secours humanitaires entreprises par l'Organisation des Nations Unies**, l'Assemblée générale, saluant des initiatives nationales, comme la création de corps de volontaires nationaux, les "Casques blancs", qui dotent les pays en développement de davantage de moyens pour appuyer à tout moment les activités d'assistance humanitaire d'urgence entreprises par les Nations Unies, ainsi que pour faciliter la transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, de la reconstruction et du développement, demande au Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa prochaine session de fond, un rapport incorporant les vues exprimées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées et les entités compétentes du système des Nations Unies sur les moyens permettant de renforcer les

dispositifs nationaux et régionaux de réserve, notamment en créant des corps de volontaires nationaux et en les utilisant pleinement, dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence.

Action de l'UNESCO

199. L'UNESCO a entamé des discussions avec le Programme des Volontaires des Nations Unies en vue d'établir un sous-fichier spécial de volontaires de réserve pour les opérations d'urgence de l'UNESCO. D'autre part, l'Organisation a conclu des accords avec le Jesuit Refugee Service et le Conseil norvégien pour les réfugiés en vue du détachement de spécialistes auprès des opérations d'urgence de l'UNESCO en Somalie et au Rwanda.

2. Programme d'assistance d'urgence et de relèvement économique spécial

200. Par sa **résolution 49/9** concernant la **nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique**, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents du système des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation.

Action de l'UNESCO

201. L'UNESCO poursuit ses efforts pour pallier aux effets de l'embargo dans ses domaines de compétence : son action a permis, grâce à la participation de spécialistes cubains à des manifestations organisées dans des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ou à des rencontres organisées à Cuba même, de jeter un pont entre l'île et la région.

202. Parmi les exemples récents de coopération, on peut citer la contribution financière et technique de l'Organisation à l'important Congrès d'éducateurs "Pedagogia 95", qui s'est tenu à Cuba en février 1995, et l'établissement de quatre chaires UNESCO dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la technologie de l'information, de la formation des maîtres et du patrimoine culturel.

203. Par ailleurs, la fondation allemande Tias-Gesellschaft Nürnberg a octroyé une subvention de plus de 200.000 dollars pour la fabrication de trois millions de cahiers destinés aux enfants des écoles cubaines. Ces cahiers porteront le logo de l'UNESCO, une phrase du poète José Martí et la mention "1995 Année des Nations Unies pour la tolérance".

204. En outre, un projet de grande envergure de la Décennie mondiale du développement culturel - le Système d'information culturelle pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SICLAC) - permet à Cuba de rester en contact avec d'autres pays de la région en matière culturelle.

205. Dans ses **résolutions 49/16, 49/21 A, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L et 49/140** concernant l'**assistance économique spéciale** aux pays ou régions ci-après : Nicaragua, Etats qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), Burundi, Mozambique, Libéria, Djibouti, Croatie, Amérique centrale, El Salvador, Somalie, Soudan, Etats de première ligne et autres Etats voisins, et Afghanistan, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude à la communauté internationale, notamment aux organes et organismes des Nations Unies, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'apporter à ces pays une assistance humanitaire d'urgence et les a priés de continuer à fournir, selon les besoins, l'assistance

financière, technique et autre nécessaire à leur relèvement économique et à leur reconstruction ainsi qu'à la consolidation de la paix.

Action de l'UNESCO

Assistance au Nicaragua

206. Dans le cadre de son Programme pour une culture de la paix (CPP), l'UNESCO répond aux demandes formulées dans la résolution 49/16 par le biais de son programme national pour une culture de la paix au Nicaragua, lancé en 1994, et axé sur les activités de reconstruction sociale et de relèvement du pays. Jusqu'à présent, huit domaines d'action concernant notamment l'éducation pour la paix, l'instruction civique et les questions d'égalité entre les sexes, ont été identifiés pour un coût provisoirement évalué à 14.103.950 dollars E.-U. environ sur trois ans. Le CCP a l'intention d'aider le pays à rechercher les fonds nécessaires à la mise en oeuvre d'activités favorisant la consolidation de la paix.

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

207. Afin de faciliter le passage de l'assistance d'urgence et à la reconstruction et de préparer le terrain en vue de la réinstallation et de la réinsertion des communautés touchées, l'UNESCO, en association avec le PNUD, le gouvernement national de transition du Libéria et des ONG internationales, nationales et locales, ainsi notamment qu'avec des professionnels libériens de l'éducation, a établi un diagnostic de la situation, cerné les problèmes et leurs origines possibles, et établi une stratégie de réhabilitation et de reconstruction du secteur de l'éducation de base et de la formation avant l'emploi.

208. Cette stratégie doit permettre de réorganiser et de reconstruire progressivement le secteur de l'éducation de base et de la formation technique avant l'emploi en mettant en oeuvre dix objectifs précis absolument prioritaires au moyen d'un ensemble de dix modules visant à : rationaliser la gestion des services éducatifs et de la formation au niveau du Ministère de l'éducation et à l'échelon local ; intensifier les consultations et la collaboration avec les structures non gouvernementales pour la gestion des écoles et des centres d'apprentissage ; diminuer la charge de travail scolaire imposée par les programmes officiels et créer des possibilités d'ajuster les activités éducatives aux besoins locaux spécifiques (y compris ceux qui découlent du conflit) ; rénover l'Ecole normale d'instituteurs pour y conduire des programmes intensifs de formation pédagogique et soutenir la profession enseignante ; restructurer et remettre sur pied les services d'éducation de base de type formel ou non ; réorganiser l'enseignement technique aux niveaux secondaire et supérieur ; reconstruire et rénover les collèges d'enseignement général ; promouvoir la participation des filles et des femmes ; réorganiser et promouvoir l'utilisation des médias dans les programmes éducatifs.

209. L'UNESCO/BREDA et le gouvernement libérien ont établi conjointement le document intitulé An Education and Training Sector Reconstruction Programme (1995-2000) (Programme de reconstruction du secteur de l'éducation et de la formation (1995-2000)). Compte tenu de l'instabilité de la situation au Libéria, ce rapport n'a pas encore été présenté officiellement au PNUD et au gouvernement libérien. Cependant, le gouvernement national de transition du Libéria a déjà invité le Directeur général à assister personnellement à une conférence d'annonce de contributions qui devrait avoir lieu en avril 1995 afin de mobiliser des fonds et de faire mieux connaître ce programme.

Assistance au Mozambique

210. L'UNESCO a créé un bureau à Maputo en octobre 1994 dans l'intention expresse de mobiliser un soutien international en faveur de la reconstruction du pays dans tous ses domaines de compétence, et surtout dans celui de l'éducation. Un certain nombre de projets ont d'ores et déjà été identifiés et sont en cours d'élaboration en vue de leur examen ultérieur avec des donateurs. Notamment : un projet de réforme des programmes d'études et de mise en oeuvre d'un programme d'urgence pour l'éducation, un projet de formulation d'une politique culturelle et de réhabilitation de l'Ile de Mozambique et enfin le Programme pour une culture de la paix, préparé en liaison avec le Comité directeur mozambicain et la Commission nationale du Mozambique et soumis pour financement en 1995. Ce programme insiste sur la participation d'éléments de tous horizons gouvernementaux et non gouvernementaux à la planification et la mise en oeuvre des projets qui allient certains aspects de l'éducation, de la communication et de la science au développement et à la gestion des conflits. Il met l'accent sur la jeunesse, les femmes, les soldats démobilisés et la communauté, ainsi que sur les responsables élus.

Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays

211. A l'invitation des autorités de Zagreb, le Directeur général a effectué en décembre 1994 une brève visite officielle en Croatie et a eu des entretiens avec le Président Tudjman, le Vice-Premier ministre, M. I. Kostovic et d'autres hauts responsables de la Croatie. Lors de la visite, il a participé à une table ronde sur "**la protection du patrimoine culturel et naturel - patrimoine mondial en danger**" à Dubrovnik et a inauguré l'école primaire de Cilipi. Détruite à 80 % pendant la guerre, cette école a été presque entièrement reconstruite dans le cadre du Programme SHARE visant à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés en Croatie et en Slovénie. Par ailleurs, avec le concours de la Commission nationale allemande pour l'UNESCO et des initiatives de l'Ambassadrice de bonne volonté, Mme Ohoven, une somme de 750.000 dollars E.-U. a été dégagée pour la reconstruction d'écoles, la fourniture de manuels scolaires et de matériels pédagogiques en Croatie pour la période 1993-1995. C'est ainsi qu'en mars 1994, l'école primaire à Osijek (58.000 dollars E.-U.) a été réouverte et une autre a été inaugurée au centre de réfugiés à Gasinci (93.500 dollars E.-U.), toutes les deux en Slavonie, en Croatie orientale. Transféré en août 1993 à Zagreb, un spécialiste en éducation est chargé de coordonner les activités dans le cadre du SHARE. Le programme prévoit pour l'année 1995, entre autres, l'organisation d'ateliers et de colloques sur les besoins scolaires des réfugiés, la gestion et l'administration des écoles ainsi que la formation de formateurs. Dans le domaine du patrimoine culturel, l'UNESCO assiste les autorités de Zagreb à établir un centre à Dubrovnik chargé de coordonner les différentes actions de restauration de la vieille ville. Lors de sa récente réunion, le Comité du patrimoine a décidé d'allouer la somme de 50.000 dollars E.-U. à cet effet et d'étendre le site de la vieille ville de Dubrovnik afin d'y inclure une zone de protection. Par ailleurs, une assistance financière (39.000 dollars E.-U.) a été apportée aux autorités croates pour l'achat de microfilms pour les besoins des archives de Dubrovnik.

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

212. L'Amérique centrale se montre particulièrement déterminée à renforcer les processus de paix dans la région en collaboration avec la société civile et les organisations de la famille des Nations Unies. Le Programme de l'UNESCO pour une culture de la paix (CPP) contribue à la bonne application de l'Accord de paix en El Salvador grâce à un programme d'action

complémentaire dans le domaine de la consolidation de la paix à l'issue des conflits. Au Nicaragua, l'UNESCO (CPP) est en train d'élaborer un programme national de consolidation de la paix. A Belize, le CPP établit des contacts pour renforcer les efforts nationaux en faveur de la paix. Au Guatemala, un vaste programme d'assistance est lancé en vue de la réinstallation des populations.

213. L'UNESCO (CPP) soutient également des initiatives sous-régionales qui renforcent la confiance et surtout la confiance mutuelle, et intensifient le dialogue, comme le projet sur "**la participation des jeunes à l'édification d'une culture de la coexistence, de la solidarité et de la paix en Amérique centrale**", qui comporte une série de séminaires qui auront lieu en 1995 en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Costa Rica et au Panama avec la participation d'organisations politiques et sociales de la jeunesse, d'ONG de jeunesse, d'OIG responsables des politiques de la jeunesse et d'organisations d'étudiants. Une cinquantaine d'organisations participeront à cette initiative régionale en faveur de la consolidation de la paix. La promotion de festivals de la jeunesse est une autre initiative en faveur de la culture de la paix dans la sous-région. Le Programme de l'UNESCO pour une culture de la paix (CPP) et le Système des écoles associées (SEA) organisent en coopération avec les autorités nationales d'El Salvador un festival de la culture de la paix auquel participeront 50 enfants venus des pays de la sous-région ci-après : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama. Ce festival, qui se déroulera en juin 1995, fait partie d'une série de sept manifestations sous-régionales identiques prévues dans le courant de l'année qui contribueront à la célébration du cinquantième anniversaire de l'UNESCO ainsi que de l'Année internationale de la tolérance proclamée par l'Organisation des Nations Unies. Il aura pour principal objectif de favoriser les démarches pédagogiques permettant de sensibiliser les enfants et de les inciter à la réflexion, les rendant plus aptes à assumer le rôle qu'ils sont susceptibles de jouer dans la promotion d'une culture de la paix. Des enfants de onze à treize ans venus de différents pays se réuniront pour réfléchir, discuter et, à l'issue d'une série de jeux de rôle, rédiger un APPEL qui sera présenté lors de la vingt-huitième session de la Conférence générale, dans le cadre des cérémonies organisées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'UNESCO

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

214. A sa vingt-septième session, la Conférence générale a adopté un Programme d'action pour une culture de la paix (CPP), par le biais duquel l'UNESCO contribue à la reconstruction et au développement d'El Salvador. Le programme pour une culture de la paix en El Salvador sollicite la participation et l'action concertée de la société civile et des instances gouvernementales en faveur de la consolidation du processus de paix dans le pays. Il a établi 23 schémas de projets, dont sept se sont déjà concrétisés pour un montant total de 11.849.629 dollars E.-U. sur trois ans, dans les domaines suivants : citoyenneté démocratique et développement humain, renaissance et développement de l'identité nationale, apprendre et vivre dans une culture de la paix. Le Programme de l'UNESCO pour une culture de la paix donne également suite à la résolution A/RES/49/21 I en aidant El Salvador à mobiliser les ressources financières nécessaires pour consolider la paix dans le pays dans les domaines de compétence de l'Organisation.

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

215. En Afghanistan, l'UNESCO intervient surtout dans le domaine de l'éducation. Des programmes d'alphabétisation, d'éducation de base, d'impression d'affiches relatives à la construction d'écoles à l'intention des villages et d'enseignement des savoir-faire élémentaires indispensables à la vie courante, sont en cours de réalisation, financés essentiellement par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan et par le PNUD.

216. L'UNESCO a fait participer plusieurs ONG afghanes ainsi que plusieurs organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre de ces programmes. Ayant constaté que les services de radiodiffusion avaient un grand impact, tant en Afghanistan que dans les camps de réfugiés situés en dehors du pays, l'UNESCO a envoyé sur place en 1991 un consultant chargé d'élaborer un plan d'enseignement à distance interactif pour tous. Entre autres recommandations, le consultant a proposé de monter avec le BBC World Service un feuilleton populaire destiné à "éduquer sans en avoir l'air" sous couvert d'un spectacle de haut niveau qui s'adresserait à des auditeurs sevrés de divertissement. L'utilisation de ce type de feuilleton comme support pédagogique a donné de bons résultats dans de nombreuses régions du monde et l'environnement médiatique en Afghanistan rend cette approche particulièrement appropriée pour les auditeurs afghans. Le projet "**New Home, New Life**" a plus particulièrement pour objectif d'élargir l'audience des émissions théâtrales à visée pédagogique en Afghanistan.

217. L'UNESCO a contribué à la formulation de scénaristes afghanes et à l'évaluation du projet et a introduit dans ce programme radiophonique un élément nouveau d'alphabétisation avec la publication d'un mensuel illustré également intitulé "**New Home, New Life**". Outre la poursuite du programme radiophonique et de la publication de l'illustré, les activités ci-après sont prévues pour les mois à venir : instauration de mesures visant à l'autonomie des éditeurs de journaux, édition d'un manuel sur la fabrication des briques, d'un manuel de cuisine à l'énergie solaire, d'un manuel sur les teintures naturelles et de trois films vidéo respectivement intitulés : "**Basic Education in Herat**", "**Cultural monuments in Herat**", "**How 'New Home, New Life' is produced**", fourniture de matériel scolaire aux écoles construites par les populations villageoises, publication de poèmes très connus destinés à servir de matériel d'alphabétisation, organisation d'un concours de poésie en faveur de la paix.

218. Par sa **résolution 49/23** concernant **l'assistance internationale d'urgence pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda dévasté par la guerre**, l'Assemblée générale lance un appel pressant, notamment aux institutions spécialisées des Nations Unies, pour qu'elles apportent toute l'aide financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement de services de base et remettre l'économie en état, assurer la reconstruction des infrastructures sociales et économiques du Rwanda, ainsi que le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du Rwanda et de faciliter leur réintégration sociale et l'aboutissement du processus démocratique en vue du rétablissement d'une paix durable au Rwanda.

Action de l'UNESCO

219. L'UNESCO met en oeuvre à titre de secours d'urgence dans les camps de réfugiés du district de Ngara en Tanzanie, des programmes d'éducation de base reposant sur le principe de la préparation au rapatriement.

220. L'UNESCO a commencé en septembre à aider le ministre rwandais de l'enseignement primaire à mettre en oeuvre un programme d'éducation de base d'urgence afin d'offrir dès que possible aux enfants des possibilités éducatives de base.

221. A la demande du ministre rwandais de l'enseignement supérieur, l'UNESCO étudiera au cours de l'année 1995 la possibilité de créer à Kigali une maison de l'UNESCO pour la culture de la paix.

222. Par sa **résolution 49/24** relative à **l'assistance spéciale aux pays d'accueil des réfugiés du Rwanda**, l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et demande aux institutions internationales de financement et de développement, d'apporter toute l'assistance financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement des services de base détruits dans les pays d'accueil des réfugiés du Rwanda.

Action de l'UNESCO

223. L'UNESCO et le HCR se maintiennent régulièrement en contact par l'intermédiaire du Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève afin de coordonner leurs travaux dans le domaine de l'éducation des réfugiés. Un membre du personnel de l'UNESCO hors Siège a accompagné Mme Frauke Riller lors de sa visite dans les camps de réfugiés de Tanzanie et du Zaïre. Reconnaissant la nécessité d'une stratégie globale cohérente et d'un mécanisme de coordination pour assurer l'éducation des personnes ayant le statut de réfugiés, l'UNESCO a proposé de signer avec le HCR un mémorandum d'accord qui devrait servir à la fois de déclaration de principes et d'ensemble de directives de travail pour le personnel spécialisé des deux Organisations. L'UNESCO attend actuellement la réponse officielle du HCR à cette proposition.

3. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

224. Dans sa **résolution 49/17**, l'Assemblée générale engage tous les Etats, institutions, organisations et particuliers à apporter au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe un appui financier ou autre qui lui permette de mener à bien ses activités.

Action de l'UNESCO

225. Le programme d'assistance de l'UNESCO en faveur de l'Afrique australe est un programme parallèle au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

226. A la suite des élections démocratiques qui ont eu lieu en avril 1994 en Afrique du Sud, le programme d'assistance de l'UNESCO aux mouvements de libération nationale arrive à son terme. La majorité des 425 Sud-Africains qui ont continué à bénéficier d'une assistance dans le cadre des projets relatifs à l'ANC et au PAC en 1994 sont rentrés en Afrique du Sud.

Cinquante et un titulaires de bourse devraient achever leurs études d'ici la mi-96. La phase finale de ce programme sera examinée avec le PNUD et les autorités sud-africaines en mars-avril 1995.

227. L'Organisation a également participé du 28 au 30 octobre 1994 à Cape Town à la Conférence internationale des bailleurs de fonds sur le développement des ressources humaines dans le programme de reconstruction et de développement de l'Afrique du Sud. Elle y a soumis un document de travail, très apprécié par les autres organisations présentes, intitulé "**Perspectives for International Cooperation in Education and Training in South Africa**" (Possibilités de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et de la formation en Afrique du Sud). Le Secteur de l'éducation et l'IIPE ont également développé des projets et programmes ainsi que des cours de formation en Afrique du Sud. Depuis le retour de l'Afrique du Sud à l'UNESCO, le 12 décembre 1994, l'ensemble de la coopération, notamment en matière de formation, dans les domaines de compétence de l'Organisation s'est accrue.

4. La situation en Bosnie-Herzégovine

228. Dans sa **résolution 49/10**, l'Assemblée générale a exprimé sa préoccupation devant la situation dans la région qui demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales, condamné toutes les violations des droits de l'homme et du droit international à l'encontre de la population de Bosnie-Herzégovine et a encouragé la communauté internationale à renforcer son appui aux gouvernements de la République de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération de Bosnie.

Action de l'UNESCO

229. La coopération entre l'UNESCO et la Bosnie-Herzégovine s'est poursuivie en se consolidant. Un pas important dans cette direction a été la visite le 3 mai 1994 à Sarajevo du Directeur général, accompagné de la Présidente du Conseil exécutif et du Président de la Conférence générale. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec plusieurs hauts responsables de Bosnie-Herzégovine, il a été convenu de renforcer et d'élargir la coopération, notamment par l'ouverture d'un Bureau de l'UNESCO à Sarajevo.

230. A la suite de cette visite, plusieurs fonctionnaires et experts de l'UNESCO se sont rendus en Bosnie-Herzégovine, afin de procéder à une première évaluation de l'état du patrimoine culturel et architectural de Mostar et de Sarajevo, contribuer à la réhabilitation du système éducatif, assister les autorités pour la réhabilitation de la Bibliothèque nationale et universitaire, notamment en identifiant un nouveau site pour abriter les collections de livres et de manuscrits qui ont pu être sauvés après le grand incendie d'août 1992.

231. Le Directeur général a nommé en août 1994 un représentant de l'UNESCO en Bosnie-Herzégovine, qui a pris ses fonctions en septembre 1994. Les actions de ce Bureau ont été orientées, dans un premier temps, vers la reconstruction du système éducatif, la restauration de monuments culturels et la promotion des échanges culturels et scientifiques en étroite coopération avec le HCR, la FORPRONU, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour la reconstruction de Sarajevo, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en ex-Yougoslavie, plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, de nombreuses ONG et avec les autorités bosniaques.

232. En matière d'éducation, l'Organisation a pu faire construire à ce jour trois écoles préfabriquées notamment à Grude, à Nevesinje et à Mostar-Est dans le cadre du programme intitulé SHARE (Programme d'assistance humanitaire pour l'éducation des réfugiés). Le projet

concernant la construction de ces écoles dans les sites où se trouvent de nombreux réfugiés et personnes déplacées a pu se réaliser grâce à l'assistance de la Commission allemande pour l'UNESCO qui a mobilisé des fonds importants, et à l'étroite collaboration établie avec le HCR et la FORPRONU. Le coût de chacune de ces écoles s'élève à environ 300.000 dollars.

233. A la demande des autorités de Sarajevo, et en collaboration avec la FORPRONU, l'UNESCO a contribué à rompre l'isolement culturel et intellectuel de la Bosnie-Herzégovine, en facilitant des échanges culturels, notamment en finançant les voyages à l'étranger de près de 200 chercheurs, scientifiques et artistes en provenance et à destination de Sarajevo dans le cadre de l'opération dite "ponts aériens culturels". Un certain nombre d'organismes, d'institutions et de particuliers, notamment de Sarajevo, ont pu en bénéficier :

- le Festival d'hiver, le Festival international du film et de théâtre, l'Orchestre philharmonique, plusieurs peintres de Bosnie-Herzégovine, la Bibliothèque nationale et universitaire et l'Université ;
- de France : la Compagnie Quarks, le Collège international de philosophie, l'Association Dia, le Théâtre du Radeau et le Théâtre national de Bretagne ;
- des Etats-Unis : la National Peace Foundation ;
- de Grande-Bretagne : l'actrice Vanessa Redgrave.

234. L'UNESCO a rendu possible la venue à Paris du groupe de théâtre "Sarajevo Festival Ensemble" et l'organisation d'une tournée européenne en septembre 1994. L'Organisation a récemment financé le voyage à Sarajevo de plusieurs musiciens et artistes croates, français, roumains et allemands dans le cadre du Festival d'hiver de Sarajevo.

235. Dans le domaine de la communication, l'UNESCO coordonne depuis plusieurs mois l'assistance au projet NTV 99, de la collecte de fonds de la communauté internationale (400.000 dollars) à l'achat et à l'acheminement de l'équipement des journalistes et des techniciens. Le 1er février 1995 la première station de télévision indépendante en Bosnie-Herzégovine, NTV 99, a commencé à émettre avec l'aide de l'UNESCO.

236. Dans le domaine du patrimoine culturel, et d'entente avec le Conseil de l'Europe, l'UNESCO a désigné un spécialiste des questions du patrimoine culturel qui est rattaché au Bureau de Sarajevo. Basé à Mostar, il est chargé d'élaborer un projet pilote pour la restauration et la réhabilitation de la vieille ville. Actuellement, l'expert met l'accent dans ses activités sur la protection du patrimoine culturel et architectural en collaboration avec les représentants de l'Union européenne, chargée de l'administration et de la reconstruction de Mostar.

237. En matière d'information, l'UNESCO a assisté les autorités de Sarajevo dans l'identification du nouveau site de la Bibliothèque nationale et universitaire dans le cadre du programme pour sa reconstruction qui prévoit :

- des cours de formation pour les bibliothécaires bosniaques ;
- la mobilisation de fonds (170.000 dollars de donations françaises et turques) pour l'équipement du bâtiment ;
- l'achat de livres ;

- la participation de représentants bosniaques à des réunions internationales ;
- une campagne de solidarité avec le lancement d'un appel pour venir en aide aux bibliothécaires de Sarajevo ;
- des actions visant à la sauvegarde des archives de Bosnie-Herzégovine.

5. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

238. Dans sa **résolution 49/27**, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'assurer la coordination des efforts du système des Nations Unies pour une réponse adéquate en matière d'assistance humanitaire et en fonction des besoins de développement d'Haïti.

Action de l'UNESCO

239. L'UNESCO a organisé, entre octobre et décembre 1994, en collaboration avec une ONG locale, dix ateliers de formation en matière de droits de l'homme, à l'intention de groupes de femmes de quartiers populaires urbains et suburbains de la région de Port-au-Prince. Plus de 1.200 femmes et adolescentes ont bénéficié de cette formation. Un appui financier a également été donné à un concours sur "les droits de l'homme ou pour les droits des jeunes" organisé par l'ONG "Centre Pétion-Bolivar", qui s'est tenu en février 1995 avec la participation d'artistes haïtiens et la présence de plus de 2.000 personnes. Par ailleurs, l'UNESCO envisage au cours de l'année 1995, de fournir une assistance technique pour la formulation d'un programme de culture de la paix se fondant sur les dimensions éducatives et culturelles propres au pays et favorisant la promotion et le respect des valeurs universelles de la démocratie, de la tolérance et du respect des droits de la personne humaine.

240. En outre, l'UNESCO a été invitée à participer à la première Réunion internationale des bailleurs de fonds tenue à Paris sous la présidence de la Banque mondiale (30-31 janvier 1995). Au cours de cette réunion, l'UNESCO a indiqué qu'elle était disposée à formuler des propositions et à mettre en oeuvre des projets dans ses domaines de compétence ; il convient également de noter que le Directeur général, au cours de sa visite en Haïti en janvier 1995, a signé un mémorandum d'accord prévoyant une coopération au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO. Le personnel et les moyens d'un Bureau de l'UNESCO créé à Port-au-Prince en 1993 devraient être renforcés à mesure que s'accroîtra cette coopération. Actuellement, l'UNESCO entretient d'excellentes relations au plan local avec l'UNICEF, avec qui elle coopère dans le cadre des programmes d'urgence en faveur des enfants ainsi que de la formation d'enseignants du primaire. L'UNESCO fait également fonction d'agent d'exécution d'un programme en cours qui est financé par l'Agency for International Development des Etats-Unis (fonds-en-dépôt) pour un montant d'environ 300.000 dollars et dont l'objet est d'aider le gouvernement à élaborer un Plan national d'éducation.

6. La situation en Amérique centrale

241. Dans sa **résolution 49/137**, l'Assemblée générale prie les organismes des Nations Unies de mobiliser les ressources nécessaires pour lancer de nouveaux programmes nationaux et régionaux à l'appui des engagements pris par les Présidents des pays d'Amérique centrale lors

des conférences mentionnées ci-dessous², afin d'éviter que les succès obtenus en Amérique centrale ne soient réduits à néant et afin d'affermir la paix dans la région grâce au développement intégré et durable.

Action de l'UNESCO

242. L'action entreprise par l'UNESCO en rapport avec cette résolution est évoquée aux paragraphes 212, 213 et 214 concernant le **Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale**.

D. QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

1. Questions relatives aux droits de l'homme

243. Par sa **résolution 49/144** relative à l'état de la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, l'Assemblée générale a réaffirmé une fois de plus sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en assurer le suivi.

244. Par sa **résolution 49/146** concernant la **troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale**, l'Assemblée générale, en adoptant le Programme d'action révisé de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), demande aux organes des Nations Unies ainsi qu'aux agences spécialisées de participer pleinement à sa mise en oeuvre et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier, à accélérer la préparation de matériels pédagogiques et didactiques visant à promouvoir l'enseignement, la formation et les activités éducatives contre le racisme et la discrimination raciale, une importance particulière étant accordée aux activités relevant de l'enseignement des premier et second degrés.

Action de l'UNESCO

245. Le Directeur général de l'UNESCO présentera à la vingt-huitième session de la Conférence générale (octobre-novembre 1995) son rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux (1978), pour lequel il a invité les Etats membres, les autres organisations du système des Nations Unies ainsi que d'autres IGO et ONG à lui fournir des informations.

² Les engagements pris par les Présidents des pays d'Amérique centrale à la réunion au sommet Esquipulas II le 7 août 1987, ainsi que lors des réunions au sommet tenues par la suite, notamment la réunion au sommet tenue à Guatemala (octobre 1993), la réunion au sommet tenue à Guácimo (Costa Rica, août 1994), le Sommet sur l'environnement et le développement durable en Amérique centrale (Managua, octobre 1994) et la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale tenue à Tegucigalpa (Honduras, octobre 1994), au cours desquels a été défini un ensemble de priorités en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée de développement durable qui prendrait en compte les aspects politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques de la question.

246. Dans le cadre de son programme de promotion et de diffusion des instruments internationaux des droits de l'homme, l'UNESCO a entrepris la traduction de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) dans trois langues utilisées en Afrique du Sud : le zoulou, le xhosa, le sotho. Il ne fait aucun doute que la connaissance de ce texte, dans leur propre langue, aidera les populations intéressées dans la défense de leurs droits et à lutter avec plus d'efficacité contre ce qui pourrait rester de racisme en Afrique du Sud. Les activités visant à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la non-violence et de la tolérance contribuent également à la lutte contre le racisme.

247. Dans sa **résolution 49/175** relative à la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles**, l'Assemblée générale s'est déclarée vivement préoccupée par les manifestations croissantes de racisme et de xénophobie auxquelles sont en butte les travailleurs migrants et a invité les organismes et institutions des Nations Unies à redoubler d'efforts afin d'assurer la diffusion d'informations sur la Convention et de faire en sorte qu'elle soit mieux comprise.

Action de l'UNESCO

248. L'UNESCO et le Centre d'études sur la Turquie (Allemagne) ont organisé, en collaboration avec les Commissions nationales allemande et turque pour l'UNESCO, un atelier international sur le thème "Les migrants dans l'Union européenne : entre l'intégration et la xénophobie" qui s'est tenu à Bonn (Allemagne) les 14 et 15 novembre 1994.

249. A cette occasion, les méthodes possibles d'intégration des étrangers et de lutte contre la discrimination, l'hostilité et les actes d'agression sauvages auxquels ils sont exposés, ont été examinés dans le contexte des événements que connaît l'Union européenne. Ces problèmes ont été étudiés sous des angles multiples, afin d'assurer la pluralité des points de vue. Les communications de chercheurs réputés, venus de Suède, de France, de Belgique, de Turquie, de Grande-Bretagne, d'Allemagne, des Etats-Unis et d'Australie, ont nourri un débat des plus intéressants. Les participants ont surtout mis l'accent sur l'élaboration d'approches différentes de la protection et de l'intégration des migrants dans les différents pays de l'Union européenne, eu égard en particulier à la recrudescence des acte de violence à l'encontre de ces groupes.

250. Un autre atelier, consacré aux **nouvelles formes de la discrimination ; migrants, réfugiés, minorités** (Olympie, Grèce, 13-14 mai 1994), organisé conjointement par l'UNESCO et la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (ONG ayant son siège en Grèce qui entretient depuis longtemps des relations avec l'UNESCO), a rassemblé des experts de 12 pays (Bulgarie, Hongrie, France, Allemagne, Grèce, Israël, Norvège, Pologne, Roumanie, Suisse, Ukraine et Royaume-Uni) et des représentants des principales organisations intergouvernementales menant une action dans le domaine de la lutte contre la discrimination.

251. Les participants se sont concentrés sur trois grands sujets : la discrimination contre les migrants, la protection des réfugiés et la prévention de la discrimination contre les minorités.

252. Par sa **résolution 49/179**, intitulée "**Droits de l'homme et extrême pauvreté**", l'Assemblée générale, après avoir réaffirmé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité de la personne humaine et qu'il faut donc adopter d'urgence des mesures aux niveaux national et international pour y mettre fin, a demandé de nouveau aux Etats, aux institutions spécialisées, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'accorder l'attention voulue à ce problème.

253. Par sa **résolution 149/183** relative au **droit au développement**, l'Assemblée générale a appuyé l'initiative qu'a prise le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de son mandat, en vue de consulter tous les organes, fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies compétents sur la manière dont ils pourraient promouvoir le droit au développement.

Action de l'UNESCO

254. Les préoccupations exprimées dans ces deux résolutions sont liées et constituent une forme de suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (1993), qui reconnaissent le lien existant entre l'élimination de la pauvreté généralisée et de l'exclusion sociale et la jouissance des droits de l'homme. L'étude sur le **droit au développement** entreprise par le Secteur des sciences sociales de l'UNESCO en décembre 1994 constituera une contribution de fond à l'examen de cette question ; elle énoncera peut-être des propositions de nature à permettre aux Etats membres d'adopter des mesures appropriées pour atténuer l'extrême pauvreté.

255. Par sa **résolution 49/208**, intitulée "**Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**", l'Assemblée générale, consciente de la nécessité, affirmée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (25 juin 1993), d'éliminer d'urgence les dénis et les violations des droits de l'homme, a souligné l'importance d'une action concertée du système des Nations Unies pour traduire le programme en actes.

Action de l'UNESCO

256. L'UNESCO attache une grande importance au suivi et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans ses domaines de compétence, comme cela a déjà été signalé dans le rapport présenté au Conseil exécutif à sa 144e session (doc. 144 EX/16, partie I.C). L'UNESCO est en train de mettre sur pied un système complet d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, et elle collabore activement avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre des travaux relatifs à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2005). L'UNESCO assure par ailleurs une large diffusion des connaissances et de l'information relatives aux droits de l'homme.

Protection des droits des enfants en situation difficile

257. Par sa **résolution 49/209** relative à la **protection des enfants touchés par les conflits armés**, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée de la situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants de nombreuses régions du monde du fait de conflits armés, prie les Etats membres et les organismes des Nations Unies de prendre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les mesures voulues pour faciliter, dans les situations de conflits armés ainsi que pendant la période suivant immédiatement la fin du conflit, l'octroi d'une assistance et de secours humanitaire aux enfants ainsi que l'accès des organisations humanitaires aux enfants, et de participer à l'étude approfondie de la situation des enfants touchés par les conflits armés qu'un expert a été chargé d'entreprendre.

Action de l'UNESCO

258. L'UNESCO participe à la mise sur pied par les Nations Unies, à la demande du Comité des droits de l'enfant (voir article 45 (c) de la Convention relative aux droits de l'enfant) d'un groupe chargé d'étudier les incidences des conflits armés sur les enfants. Cette étude a pour but

de mobiliser l'ONU et ses institutions spécialisées en vue d'améliorer la situation des enfants touchés par des conflits armés et de recevoir des institutions autant d'informations que possible sur cette question. Le groupe est présidé par Mme Gracia Machel et son rapport final est attendu pour septembre 1996.

259. Ce rapport sera établi à partir des contributions des institutions spécialisées et des résultats de visites sur le terrain et de consultations régionales. Pour sa part, l'UNESCO établira des documents de fond portant, par exemple, sur l'éducation dans les situations de conflit armés et l'éducation pour la paix et la tolérance ; elle mènera des activités opérationnelles visant à maintenir le système éducatif en état de fonctionnement durant les hostilités (écoles ouvertes, enseignement à distance, etc.), à reconstruire les systèmes éducatifs dès que possible après la fin des hostilités, à faire de l'éducation pour la paix un élément permanent des programmes scolaires ; enfin, des fonctionnaires du Siège ou des unités hors Siège participeront aux consultations locales ou régionales organisées par le Groupe d'étude. Le Directeur général a créé dernièrement au Secrétariat une unité chargée de l'éducation dans les situations d'urgence, comme celles que connaissent la Somalie, la Bosnie ou le Rwanda. Pareille action concorde parfaitement avec l'objet de l'article 28 de la Convention, qui garantit le droit à l'éducation pour tous les enfants.

260. De plus, l'UNESCO est en train de se doter d'un programme destiné aux victimes des diverses formes de troubles induits par un choc traumatique. Ce programme comporte trois éléments : une formation professionnelle ciblée, l'acquisition des compétences essentielles de l'existence et l'éducation psychosociale. L'UNESCO s'est efforcée de mettre en place ce programme dans l'ex-Yougoslavie, en particulier à Sarajevo, à Dubrovnik et dans d'autres régions, en collaboration avec la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, l'ONG autrichienne HOPE'87 et d'autres ONG humanitaires. L'Organisation cherche à étendre ce programme en privilégiant l'atténuation des conflits, la maîtrise des pulsions agressives et la communication non violente. En Angola, l'UNESCO a exécuté deux projets UNESCO/PNUD l'un en faveur des victimes de la guerre et l'autre sur l'éducation spéciale, en étroite collaboration avec le gouvernement italien et le Portugal.

261. Par sa **résolution 49/211**, intitulée "**Application de la Convention relative aux droits de l'enfant**", l'Assemblée générale prie les organes et organismes des Nations Unies de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour diffuser des informations sur la Convention, la faire bien comprendre et aider les gouvernements à la mettre en application.

Action de l'UNESCO

262. L'UNESCO assure la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant de plusieurs manières : (i) **par la coopération avec le Comité des droits de l'enfant** : l'UNESCO assiste régulièrement aux réunions du Groupe de travail d'avant-session du Comité et apporte un concours technique touchant en particulier le contrôle de l'application des articles de la Convention relatifs à l'éducation ; (ii) **par l'adoption d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant** : les Etats membres de l'UNESCO ont adopté une vingtaine de conventions ou de déclarations se rapportant à l'éducation ou à la culture. A l'initiative du Directeur général, l'Organisation travaille depuis quelque temps à la formulation d'instruments relatifs aux droits culturels des minorités, aux droits des générations futures et contre l'exploitation sexuelle des êtres humains ; (iii) **par la programmation de l'enseignement des droits de l'homme** : l'UNESCO est depuis de nombreuses années l'un des principaux organisateurs de réunions internationales sur l'enseignement et la recherche dans le domaine

des droits de l'homme. C'est ainsi qu'elle a été dernièrement à l'origine de l'**Année des Nations Unies pour la tolérance** : l'UNESCO a formulé dans ce domaine un important programme dont une partie consistera à faire en sorte que les idéaux de la tolérance soient intégrés dans les programmes scolaires et activement enseignés à l'école ; **la Conférence internationale de l'éducation, Genève, octobre 1994** : dans la déclaration issue de cette réunion, les pays participants se sont engagés à favoriser les valeurs de tolérance et de non-discrimination dans l'ensemble de leurs systèmes éducatifs ; (iv) **par les publications et la recherche** : l'UNESCO a un vaste programme de publications dans le domaine des droits de l'homme, et de nombreux titres publiés dans ce cadre ont un rapport avec les droits de l'enfant ; (v) **par ses programmes généraux de promotion des droits de l'homme ou des droits de l'enfant et de la lecture** : le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) vise à développer les infrastructures de la communication, ainsi qu'à faciliter l'accès à l'information et à promouvoir la liberté d'expression, deux objectifs sur lesquels la Convention relative aux droits de l'enfant met l'accent. L'UNESCO apportera aussi son soutien à la Conférence internationale sur la presse, l'éducation et les droits de l'enfant, qui doit se tenir en septembre 1995 à Stockholm. L'UNESCO a exprimé en de nombreuses occasions sa préoccupation devant la violence, la pornographie, les rôles stéréotypes et la corruption des valeurs auxquelles les médias exposent les enfants, mais elle met l'accent non pas sur les règles édictées par les pouvoirs publics, mais sur la responsabilisation des médias et leur réglementation par leurs propres organes dirigeants. Le Secrétariat établit actuellement une étude sur les règles appliquées par diverses chaînes de télévision concernant la violence à l'écran, étude qui sera largement diffusée.

263. En 1995, il est prévu de lancer un programme sous-régional sur le thème "**Initiation à la Convention : autonomiser l'enfant par l'école**". Ce programme, qui sera mis en oeuvre en collaboration avec les ministères de l'éducation, les administrations des écoles, les syndicats d'enseignants et les ONG visera à faire en sorte que la Convention soit prise en compte dans les lois et règlements relatifs à l'école, dans la gestion des établissements, dans les programmes et les modes d'enseignement et dans la participation des enfants, et que le monde de l'éducation se mobilise activement en faveur de la promotion et de l'application de la Convention.

264. Par sa **résolution 49/212** sur le **sort tragique des enfants des rues**, l'Assemblée générale, profondément préoccupée par le nombre croissant d'enfants des rues dans le monde et par les conditions sordides dans lesquelles ils sont souvent contraints de vivre, invite, entre autres, les organes et organismes des Nations Unies à coopérer les uns avec les autres de manière à susciter une prise de conscience accrue du problème des enfants des rues ainsi qu'une action plus efficace en vue de le résoudre, notamment en lançant ou en appuyant des projets de développement propres à améliorer la situation des enfants des rues.

Action de l'UNESCO

265. Un projet lancé en 1990 et qui se poursuivait en 1994 est spécifiquement consacré aux enfants de la rue, plus particulièrement au **travail de plaidoyer** en direction des gouvernements et du grand public, à l'**appui technique et financier** aux projets exécutés au niveau des collectivités de base, à la **collecte de fonds** et à la **création de partenariats** dans les Etats membres pour répondre aux besoins prioritaires des enfants des rues, de leurs éducateurs et des gestionnaires des programmes les concernant.

266. L'UNESCO accorde une plus grande attention à l'action en faveur des enfants de la rue et des enfants qui travaillent. Des subventions spéciales accordées par le gouvernement allemand ont permis de financer des activités de recherche et d'intervention au Brésil (Rio

- cours à l'intention des personnels de police et des éducateurs des enfants de la rue portant sur les recensements, le travail d'approche, les lois, les matériels pédagogiques, etc.), au Mexique (Puebla - intervention et recensement), en Roumanie (Bucarest - intervention), au Viet Nam, en Palestine et aux Philippines (Manille - éducation, recensement, prévention). Une action a été entreprise sur le travail des enfants dans l'Etat de Bihar (Inde) où un projet pilote consacré au travail forcé est exécuté en collaboration avec l'administration de l'Etat, les représentants des employeurs des enfants, les parents des enfants, les syndicats, les éducateurs, l'OIT, l'UNESCO et l'UNICEF.

2. Questions relatives aux femmes

267. Par sa **résolution 49/161** relative à **l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme**, l'Assemblée générale prie instamment les organismes compétents du système des Nations Unies de coopérer efficacement avec la Commission de la condition de la femme pour promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'action d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et du sous-thème "emploi, santé et enseignement". Elle engage vivement aussi les organismes des Nations Unies compétents et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes handicapées, des femmes âgées, ainsi que des femmes particulièrement vulnérables, comme les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants, et leur demande instamment de se préoccuper davantage de la très forte augmentation de la pauvreté parmi les femmes des régions rurales. L'Assemblée générale invite en outre les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment, à envisager de prendre des engagements concrets et à préciser les mesures qu'elles comptent prendre en vue d'atteindre d'ici à l'an 2000 les grands objectifs prioritaires pour la promotion de la femme qui seront définis dans la Plate-forme d'action de la Conférence de Beijing.

Action de l'UNESCO

268. La mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi fera l'objet d'un rapport global des agences spécialisées qui sera un document de base pour la 4e Conférence mondiale des femmes (Beijing, 1995) auquel l'UNESCO a apporté sa contribution.

269. Prenant comme cadre de référence général les "Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", qui demeurent valables jusqu'à l'an 2000, l'UNESCO a entrepris, selon une approche interdisciplinaire au sein de chaque champ majeur de programme, diverses activités intéressant spécifiquement les femmes, à la fois en tant que bénéficiaires et que participants actifs.

270. Dans le troisième Plan à moyen terme de l'Organisation (1990-1995), les **femmes** étaient identifiées, avec les **pays les moins avancés et l'Afrique**, comme groupe bénéficiaire prioritaire. Le Programme "**La condition de la femme**" est devenu le thème transversal "**Les femmes**", dont l'impulsion et la coordination seraient désormais assurées à l'échelon central. Cette initiative a permis de concevoir et de mettre en oeuvre les activités selon une approche interdisciplinaire et intersectorielle, et d'instaurer une coopération plus efficace avec les autorités nationales, la communauté scientifique internationale, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes de financement et les organisations non gouvernementales.

271. Dans la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 et dans le Projet de programme et budget pour 1996-1997, les propositions relatives aux femmes et aux questions d'égalité entre les sexes se référeront aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi et à la Plate-forme d'action de Beijing pour l'égalité, le développement et la paix. Dans ses domaines de compétence, et en coopération avec le système des Nations Unies, les Etats membres, les ONG et la société civile, l'UNESCO se donnera comme priorités absolues : **l'égalité des femmes et des hommes ; le renforcement des capacités ; l'auto-émancipation des femmes ; et les droits fondamentaux des femmes**. A cette fin, le thème prioritaire "Les femmes" sera abordé sous trois angles : (a) introduction de la dimension féminine dans toutes les activités de planification, de programmation, de mise en oeuvre et d'évaluation ; (b) mise à profit pleine et entière des conceptions et compétences, de la créativité et de l'expérience des femmes ; (c) réalisation d'activités, programmes et projets spéciaux au profit des jeunes filles et des femmes.

272. Par sa **résolution 49/164** concernant la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, l'Assemblée générale prie instamment les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies d'appuyer les initiatives prises pour organiser à l'intention des fonctionnaires des gouvernements, à l'échelon régional, des stages de formation sur l'élaboration et la rédaction des rapports des Etats parties, ainsi que des séminaires de formation et d'information pour les Etats envisageant d'adhérer à la Convention.

Action de l'UNESCO

273. L'UNESCO a organisé avec le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) du 2 au 4 novembre 1994, un groupe de travail afin d'élaborer un document d'orientation sur l'éducation comme moyen de promouvoir une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes.

274. Cette déclaration appelée MANIFESTO UNESCO/CEDAW sera présentée à la 4e Conférence mondiale des femmes (Beijing 1995) et fera également l'objet d'un débat au cours d'une table ronde organisée par le CEDAW et l'UNESCO au Forum des ONG lors de cette Conférence.

275. Par sa **résolution 49/166** sur la **traite des femmes et des petites filles**, l'Assemblée générale, convaincue de la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence sexuelle et de trafic sexuel, qui constituent des violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, encourage notamment les organes et institutions spécialisés compétents du système des Nations Unies à recueillir et à mettre en commun des informations sur tous les aspects de la traite des femmes et des petites filles afin de faciliter l'élaboration de mesures pour lutter contre ce trafic et à adopter les mesures voulues pour mieux sensibiliser l'opinion publique au problème.

Action de l'UNESCO

276. L'UNESCO a constitué un réseau d'ONG afin de proposer à la communauté internationale durant la 4e Conférence mondiale des femmes (Beijing 1995), les moyens de renforcer l'action internationale de lutte contre le trafic des êtres humains. Une réunion d'évaluation a été organisée à Séoul du 17 au 20 avril 1995 en collaboration avec la Commission nationale de la République de Corée afin d'envisager un projet de convention et

une stratégie pour l'instauration au sein du système des Nations Unies d'un groupe de travail en vue de la révision des normes internationales.

277. Par sa **résolution 49/167 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat**, l'Assemblée générale prie instamment le Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies et au Plan stratégique, d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes à des postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision et dans les services des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées où la représentation des femmes est nettement inférieure à la moyenne, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans ses résolutions 45/125 et 45/239 C, à savoir assurer un taux global de participation de 35 % et un taux de 25 % aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures d'ici à 1995. Elle le prie instamment aussi d'examiner plus avant les méthodes de travail en vigueur dans le système des Nations Unies en vue de parvenir à une plus grande souplesse et de supprimer ainsi les formes de discrimination directe ou indirecte à l'égard des fonctionnaires ayant charge de famille, et d'approfondir notamment certaines questions telles que l'emploi du conjoint, le travail à temps partiel, les horaires mobiles, les structures d'accueil pour les enfants, les plans d'interruption de carrière et l'accès à la formation.

Action de l'UNESCO

278. L'UNESCO a fait des progrès considérables en ce qui concerne le recrutement des femmes à des postes de décision. Depuis 1988, le pourcentage de personnel féminin du cadre organique a constamment augmenté (1988 : 25,41 %, 1994 : 33,90 %). En 1994, aux classes P-1/P-2/P-3, les femmes représentent plus de 50 % du personnel ; deux ADG sont des femmes et plus de 10 % des postes de classe D-1 sont occupés par des femmes. Il nous reste toutefois à atteindre l'objectif, fixé par la Conférence générale, de 30 % pour la classe P-4 et les classes supérieures en 1995.

279. Pour renforcer la représentation des femmes à tous les niveaux du cadre organique et des classes supérieures, le Directeur général a prié les Etats membres de faire en sorte que, dans les candidatures qu'ils présentent à des postes vacants, la proportion soit d'au moins une femme pour trois hommes.

280. En 1989, le Programme des jeunes cadres a été relancé et, depuis, 50 % des jeunes cadres recrutés par l'UNESCO sont des femmes. Ce programme est également conçu pour améliorer la répartition géographique et il n'est ouvert qu'aux ressortissants des pays non représentés ou sous-représentés.

281. Pour contribuer à accroître le nombre de postes du cadre organique occupés par des femmes, le Bureau du personnel a établi un fichier spécial de candidates potentielles, avec des données sur leur formation, leur expérience professionnelle et leurs compétences.

282. Le Directeur général a insisté à maintes reprises sur l'importance de l'égalité des hommes et des femmes au Secrétariat et a indiqué "qu'à l'UNESCO ... il ne faut ménager aucun effort pour éviter les idées préconçues quant à l'aptitude des hommes ou des femmes à occuper efficacement tel ou tel emploi ... Comme toute autre forme de discrimination injustifiée, elles aboutissent à l'évidence à un gaspillage de talent. Or, l'UNESCO ne peut se permettre de gaspiller les talents et les compétences de quelque membre de son personnel que ce soit".

283. Par sa **résolution 49/205** concernant les **viols et sévices dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie**, l'Assemblée générale condamne énergiquement l'ignoble pratique du viol et des sévices dont les femmes et les enfants sont victimes dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie, laquelle constitue un crime de guerre. Elle demande instamment à tous les Etats et aux organisations compétentes d'étudier immédiatement et attentivement les recommandations figurant dans les rapports du Rapporteur spécial, en particulier la recommandation relative à la poursuite de la fourniture de soins médicaux et psychologiques nécessaires aux victimes de viol, dans le cadre des programmes de réadaptation à l'intention des femmes et des enfants traumatisés par la guerre.

Action de l'UNESCO

284. Au cours de sa vingt-septième session, la Conférence générale de l'UNESCO (25 octobre - 16 novembre 1993) a, par sa résolution 11.1, prié le Directeur général de poursuivre l'étude entreprise conformément à la décision 141 EX/9.3 sur le recours au viol comme arme de guerre, ses causes et ses conséquences, en axant cette étude, eu égard à la situation en Bosnie-Herzégovine, sur l'élaboration, en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, d'un plan de réadaptation à l'intention des femmes bosniaques qui ont été victimes de viols systématiques et de leurs enfants.

285. A cette fin, des consultations ont eu lieu avec les autorités compétentes en matière de réfugiés, avec le Bureau de l'UNICEF à Zagreb et avec des représentants d'associations et des personnes qualifiées qui sont en contact direct avec les victimes de viol. A l'initiative du président du Comité permanent des organisations non gouvernementales auprès de l'UNESCO, des consultations se sont déroulées avec des représentants de sociétés mondiales et de groupes *ad hoc* d'ONG créés à cette fin.

286. Un groupe de travail s'est réuni au Siège de l'UNESCO les 23 et 24 juin 1994 avec la participation de psychothérapeutes, de psychanalistes, d'anthropologues, d'historiens et de juristes de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Serbie et de France. Plusieurs observateurs représentant des délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des ONG ont été présents aux discussions.

287. L'UNESCO et le Ministère croate de la santé publique ont édité un dépliant en langue croate qui s'adresse aux femmes ainsi qu'aux différents groupes socioprofessionnels des hôpitaux et qui s'intitule "Il est parfois difficile de devenir la mère d'un nouveau-né en temps de guerre". Des activités d'expression et de créativité seront proposées aux enfants afin de permettre la baisse de la violence et la déconstruction de la haine entre les groupes communautaires et contre les femmes.

288. Conformément à la décision du Conseil exécutif et à la résolution de l'Assemblée générale, l'UNESCO participera aux efforts de la communauté internationale visant à démontrer les véritables conséquences qui découlent d'un recours au viol comme arme de guerre et, ainsi, à dégager les moyens de prévention et d'éducation indispensables à la construction d'une paix qui reconnaisse et respecte la dignité des femmes et de tous les humains.

3. Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

289. Par sa **résolution 49/135**, l'Assemblée générale lance un appel, entre autres aux institutions spécialisées du système des Nations Unies pour leur demander de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays africains, l'aide technique, médicale et financière nécessaire à l'action préventive et à l'intensification de la lutte contre le paludisme, ainsi qu'à élaborer un plan d'action précisant les modalités de coordination de toutes les activités menées dans ce domaine, et à collaborer à la préparation du rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, sur l'application de cette résolution.

Action de l'UNESCO

290. Les recommandations du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) concernant la coordination au sein du système des Nations Unies de l'action préventive pour lutter contre le paludisme, de même que la **Stratégie mondiale de lutte antipaludique** de l'Organisation mondiale de la santé impliquent une collaboration avec l'UNESCO, notamment dans le domaine de l'éducation. La mission de l'UNESCO est plus précisément évoquée dans la recommandation 15 du rapport de l'ECOSOC (1993) qui déclare : **"La santé et l'éducation, notamment des femmes, sont des domaines dans lesquels il importe tout particulièrement d'améliorer la coordination tant au niveau international qu'au niveau national. La promotion de la santé est un élément important des efforts accomplis en matière d'éducation. Tous les moyens de communication, notamment les médias, doivent être utilisés pour informer et instruire les populations cibles, notamment les femmes, des questions relatives à la santé"**.

291. L'UNESCO, dans ses efforts d'éducation communautaire pour la santé, met l'accent sur l'élaboration, l'expérimentation et l'évaluation des aspects de l'éducation communautaire qui portent sur la prévention et la lutte contre le paludisme, sous trois aspects distincts : (i) conception et expérimentation de matériels d'éducation sanitaire d'origine locale à l'appui des programmes existants d'éducation communautaire (par exemple éducation des adultes, suivi de l'alphabétisation, etc.) qui s'adressent aux femmes ; ces matériels pédagogiques mettent en lumière les causes locales du paludisme, les mesures efficaces de diagnostic et de traitement, les mesures de protection individuelle socialement et économiquement viables (par exemple imprégnation des moustiquaires, mèches, lentes, etc.) et les activités communautaires de lutte contre les vecteurs qui sont à la fois viables et rentables ; (ii) élaboration de programmes d'éducation et de promotion sanitaire dans le cadre scolaire qui correspondent aux conditions sanitaires spécifiques des enfants scolarisés et montrent ce que l'école peut faire pour aider les efforts communautaires de lutte contre le paludisme (par exemple, mesures à prendre dans l'environnement pour empêcher la multiplication des moustiques, mesures de protection individuelle peu coûteuses et adaptées aux réalités de chaque foyer, etc.) ; (iii) utilisation expérimentale des médias bon marché (comme la radio rurale, la presse et les moyens traditionnels de communication) pour donner aux femmes des informations sur les questions de santé (signes et symptômes, diagnostic et traitement rapide de la maladie, par exemple) et pour renforcer les autres canaux d'éducation sur la lutte contre le paludisme.

292. L'accent est mis en particulier sur la recherche des moyens d'associer les services de santé communautaire aux diverses activités pédagogiques et de créer des liens opérationnels entre ces services sociaux pour inciter la communauté à se mobiliser contre le paludisme et, plus généralement, en faveur des soins de santé primaires.

293. Outre les actions susmentionnées, signalons, dans le domaine des sciences fondamentales, la réunion technique de haut niveau organisée conjointement par l'UNESCO et l'OMS sur "la lutte contre le paludisme", qui s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris du 19 au 21 janvier 1994. L'objectif de cette réunion était de se faire connaître mutuellement les résultats de la recherche scientifique et les informations sur la lutte contre le paludisme et de préciser les possibilités de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé, l'UNESCO et les autres institutions concernées. Les participants ont évoqué un large éventail d'activités de recherche, depuis la mise au point de médicaments, la recherche sur les vaccins, la lutte contre les vecteurs, la création de capacités nationales et la recherche en sciences sociales jusqu'à l'éducation sanitaire. Une publication de l'UNESCO regroupant des communications techniques de haut niveau à cette réunion est en préparation et devrait paraître au début de 1995. La collaboration entre l'UNESCO, le PNUD et le gouvernement de la République islamique d'Iran dans le cadre d'un projet de "production expérimentale d'insecticides biologiques" a abouti à la mise au point à partir de Bacillus Thuringiensis d'un biocide antibactérien qui a été utilisé avec succès dans la lutte contre le paludisme au Bélouchistan et dans le sud de l'Iran. Ce produit respectueux de l'environnement est désormais entré dans la phase précédant sa commercialisation éventuelle et est dans l'attente d'un brevet. Les chercheurs ont dédié à l'UNESCO leurs neuf années de travail de recherche et la formule du bio-insecticide qu'ils ont mis au point. Deux bourses financées par l'UNESCO et le Conseil pour les actions en biotechnologie (UNESCO/BAC) ont été attribuées à des chercheurs iraniens pour qu'ils suivent une formation en Chine et au Canada en vue de la production du bio-insecticide.

4. Programme d'action concernant les personnes handicapées

294. Par sa **résolution 49/153** relative à la **pleine intégration des handicapés dans la société : application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et application de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà**, l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies compétents à achever, en consultation avec les Etats membres, la mise au point d'un indicateur mondial d'incapacité, et elle encourage également le Rapporteur spécial à utiliser cet indicateur, selon que de besoin, dans ses travaux futurs.

Action de l'UNESCO

295. L'UNESCO continue de promouvoir les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Ces règles ont été prises en considération dans l'élaboration de la Déclaration de Salamanque, adoptée à la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux : Accès et qualité (Espagne, 1994). Ce document a été largement diffusé pendant et après la Conférence.

296. L'UNESCO s'est chargée de suivre l'évolution des services éducatifs offerts aux enfants et aux jeunes ayant des besoins spéciaux dans ce domaine. Un état de la situation dans 65 pays membres a été dressé en 1994 et le rapport final doit paraître en mai 1995. Parallèlement, une étude sur la législation relative à l'éducation spéciale dans 52 Etats membres sera achevée en août 1995. Les activités susmentionnées entrent dans le cadre du suivi de l'application des Règles. En outre, l'UNESCO se propose d'intensifier sa contribution au développement de l'éducation destinée à répondre à des besoins spéciaux. Dans la Stratégie à moyen terme (1996-2001), un effort sera fait pour soutenir l'action nationale dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale de Salamanque.

5. Lutte contre l'abus des drogues

297. Dans sa **résolution 49/168**, l'Assemblée générale demande aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de coopérer avec les Etats et de soutenir les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial. Tout en faisant siennes les conclusions convenues adoptées au cours du débat que le Conseil économique et social a consacré en 1994 aux questions de coordination, concernant la coordination, par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, des politiques et activités des organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, en matière de lutte contre la drogue, l'Assemblée générale demande instamment que les organes directeurs des organismes des Nations Unies associés au Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues contribuent à assurer le suivi efficace du Plan en inscrivant à leur ordre du jour une question relative à la lutte contre la drogue en vue d'évaluer les activités entreprises pour appliquer le Plan et d'examiner la manière dont le problème de la drogue est pris en considération dans les programmes pertinents.

Action de l'UNESCO

298. L'UNESCO met au service du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) les compétences spécifiques qu'elle possède dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues par l'éducation. Depuis avril 1993, elle met en oeuvre, conjointement avec la Commission européenne, un projet dénommé **PEDDRO** (Prévention-Education-Drogues), qui a pour objet la mise en réseau de l'information dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues par l'éducation. Ce projet a été conçu pour répondre au nombre croissant de demandes d'échanges multilatéraux, portant non seulement sur les activités, les projets et les aides à la prévention, mais aussi sur les contacts entre spécialistes chargés d'adapter ces projets et ces aides aux différents contextes locaux.

299. En avril 1994, un mémorandum d'accord a été signé entre le PNUCID et l'UNESCO pour instaurer une coopération efficace en matière de lutte contre l'abus des drogues.

300. L'UNESCO apporte régulièrement sa contribution au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qui contient le plan de mise en oeuvre de chaque institution, ainsi qu'aux autres rapports établis à l'échelle du système sur cette question.

301. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues (1991-2000), l'UNESCO va publier, au titre de son Programme d'éducation préventive contre l'abus des drogues, une affiche et un dépliant visant à mobiliser l'opinion publique en faveur de l'éducation préventive. L'Organisation poursuivra également la mise en oeuvre de projets financés par le PNUCID en Afrique (Ghana, Sénégal) ; dans la région méditerranéenne ; en Asie (Myanmar) ; et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (pays andins, Etats des Caraïbes orientales).

302. Dans un autre domaine connexe, l'UNESCO coopère avec l'OMS à la célébration de la Journée antitabac (31 mai de chaque année). A cet égard, une nouvelle politique tendant à réglementer l'usage du tabac dans les locaux de l'UNESCO prendra effet en juin 1995. Un document faisant le point sur la question du tabac ainsi qu'une affiche et une brochure ont été publiés dans le cadre de la préparation de la 9^e Conférence mondiale sur le tabac et la santé qui s'est tenue à Paris en octobre 1994.

6. Célébration du millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas

303. Dans sa **résolution 49/129**, l'Assemblée générale se félicite que l'UNESCO ait accepté de faire fonction de chef de file pour la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas et encourage l'Organisation, de concert avec le gouvernement kirghize et l'ensemble des organisations internationales intéressées, à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la célébration, en 1995, du millénaire de l'Épopée de Manas.

Action de l'UNESCO

304. Plusieurs manifestations sont prévues dans le cadre du programme de recherche "**Les épopées le long des routes de la soie terrestres et maritimes**". En particulier, un séminaire international qui sera organisé à Bishkek apportera une contribution à ce programme, qui englobe un réseau de spécialistes travaillant sur les épopées d'Asie centrale. Le nom de plusieurs spécialistes a été proposé à la Commission nationale kirghize. Le programme de célébration du millénaire de Manas comprend deux expéditions sur les routes de la soie dans la République du Kirghizistan, organisées par la Fondation des routes de la soie du Kirghizistan, dans le cadre du programme de tourisme culturel UNESCO/OMT en Asie centrale. L'UNESCO s'apprête en outre à exécuter un projet du PNUD sur le tourisme et l'Épopée de Manas.

E. QUESTIONS JURIDIQUES

Décennie des Nations Unies pour le droit international

305. Par sa **résolution 49/50**, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités à entreprendre pendant la troisième partie (1995-1996) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et a invité tous les États et les organisations internationales à entreprendre les diverses activités décrites dans ce programme et à fournir au Secrétaire général des renseignements à cet égard pour transmission à l'Assemblée générale à sa cinquantième ou, au plus tard, à sa cinquante et unième session.

Action de l'UNESCO

306. Ce programme d'activités s'articule autour des cinq points suivants : (i) promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international ; (ii) promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de justice et le plein respect de cette institution ; (iii) encourager le développement progressif du droit international et sa codification ; (iv) encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international ; (v) aspects de procédure et d'organisation.

307. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, l'UNESCO a publié en 1994 : (i) **Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux** - (état au 31 mai 1994) qui recense les instruments adoptés par les Nations Unies, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales ; (ii) la troisième édition du **Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation en droit international** ; (iii) la quatrième édition du **Répertoire mondial des institutions de recherche et de formation sur la paix** ; (iv) **The Universal Declaration of Human Rights : 45th Anniversary, 1948-1993** ; (v) la seconde édition de **Access to Human Rights Documentation : Documentation, Bibliographies and Data Base on Human Rights**.

ANNEXE I

JOURNEES INTERNATIONALES

(célébrées par le système des Nations Unies)

8 mars	Journée internationale de la femme
21 mars	Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
22 mars	Journée mondiale de l'eau
23 mars	Journée mondiale de la météorologie (OMM)
7 avril	Journée mondiale de la santé (OMS)
3 mai	Journée du soleil (PNUE) Journée mondiale de la liberté de la presse
15 mai	Journée internationale des familles
17 mai	Journée mondiale des télécommunications (UIT)
21 mai	Journée mondiale du développement culturel (UNESCO)
25 mai	Journée de la libération de l'Afrique
31 mai	Journée mondiale sans tabac (OMS)
5 juin	Journée mondiale de l'environnement (PNUE)
17 juin	Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse
26 juin	Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues
11 juillet	Journée mondiale de la population (FNUAP)
9 août	Journée internationale des populations autochtones
8 septembre	Journée internationale de l'alphabétisation (UNESCO)
16 septembre	Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
3e mar/sep	Journée internationale de la paix (début Assemblée générale)
der/sem/sep	Journée mondiale de la mer (OMI)
1er octobre	Journée internationale pour les personnes âgées
1er/lun/oct	Journée mondiale de l'enfance Journée mondiale de l'habitat
2e mer/oct	Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles
5 octobre	Journée internationale des enseignants (UNESCO)
9 octobre	Journée mondiale de la poste (UPU)
16 octobre	Journée mondiale de l'alimentation (FAO)
17 octobre	Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté
24 octobre	Journée des Nations Unies Journée mondiale d'information sur le développement
20 novembre	Journée de l'industrialisation de l'Afrique
29 novembre	Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien
1er décembre	Journée mondiale de lutte contre le sida (OMS)
3 décembre	Journée internationale des personnes handicapées

5 décembre	Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social
10 décembre	Journée des droits de l'homme
29 décembre	Journée internationale de la diversité biologique

ANNEES INTERNATIONALES

(proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

1994	Année internationale de la famille Année internationale du sport et de l'idéal olympique
1995	Année des Nations Unies pour la tolérance Année mondiale de la commémoration par les peuples des victimes de la deuxième guerre mondiale
1996	Année internationale pour l'élimination de la pauvreté
1998	Année internationale de l'océan
1999	Année internationale des personnes âgées

DECENNIES INTERNATIONALES

(proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

1985-1994	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique
1988-1997	Décennie mondiale du développement culturel
1990-1999	Décennie des Nations Unies pour le droit international
1990-1999	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
1990-1999	Troisième Décennie du désarmement
1990-2000	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
1991-2000	Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues
1991-2000	Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique
1991-2000	Quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
1993-2002	Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés
1993-2002	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique
1993-2003	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
1994-2004	Décennie internationale des populations autochtones
1995-2005	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

ANNEXE II

LISTE RECAPITULATIVE DES SIGLES

ALECSO	ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE
ANC	AFRICAN NATIONAL CONGRESS
ARABUPEAL	GENERALISATION ET RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET ELIMINATION DE L'ANALPHABETISME DANS LES ETATS ARABES D'ICI A L'AN 2000
ARLO	ORGANISATION ARABE POUR L'ALPHABETISATION ET L'EDUCATION DES ADULTES
CARICOM	COMMUNAUTE DES CARAÏBES
CEDAW	COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES
CIDD	COMITE INTERORGANISATIONS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
CIECC	CONSEIL INTERAMERICAIN POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
CIGEPS	COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT
CIO	COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
CIPSRO	COMITE INTERSECRETARIATS POUR LES PROGRAMMES SCIENTIFIQUES SE RAPPORTANT A L'OCEANOGRAPHIE
CIUS	CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES
CNUED	CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
COI	COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
COMAR	PROJET MAJEUR INTERREGIONAL DE L'UNESCO SUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT INTEGRE DES SYSTEMES COTIERS
CPC/CAC	COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION
DOALOS	DIVISION DES AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER

EPD	EDUCATION ET INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT
FIDEPS	FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT
FORPRONU	FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES
GEF	FONDS MONDIAL POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
GLOBE	PROGRAMME MONDIAL D'EDUCATION ET D'OBSERVATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
GOOS	SYSTEME MONDIAL D'OBSERVATION DE L'OCEAN
HCR	HAUT COMMISSARIAT POUR LES REFUGIES
IOCEA	COMITE REGIONAL DE LA COI POUR L'ATLANTIQUE DU CENTRE-EST
MAB	PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHERE
MINEDARAB	CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DES ETATS ARABES
MOST	GESTION DES TRANSFORMATIONS SOCIALES
OEA	ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
OMM	ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE
OSLR	COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'OCEANOLOGIE ET LES RESSOURCES VIVANTES
PAC	PAN-AFRICANIST CONGRESS
PCP	PROGRAMME POUR UNE CULTURE DE LA PAIX
PEACE	PROGRAMME DE COOPERATION UNIVERSITAIRE PALESTINO- EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION
PEDDRO	EDUCATION PREVENTIVE CONTRE L'ABUS DES DROGUES
PHI	PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL
PICG	PROGRAMME INTERNATIONAL DE CORRELATION GEOLOGIQUE
PIEE	PROGRAMME INTERNATIONAL D'EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

PNUD	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PNUE	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
ROSTAS	BUREAU REGIONAL DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE POUR LES ETATS ARABES
SEA	SYSTEME DES ECOLES ASSOCIEES
SELA	SYSTEME ECONOMIQUE LATINO-AMERICAIN
SHARE	PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE POUR L'EDUCATION DES REFUGIES
SICLAC	SYSTEME D'INFORMATION CULTURELLE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
UNAMAZ	ASSOCIATION DES UNIVERSITES AMAZONIENNES
UNCLOS	CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
UNEDBAS	BUREAU REGIONAL D'EDUCATION POUR LES ETATS ARABES
UNEPTSA	PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE
UNOCHA	BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA COORDINATION DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE EN AFGHANISTAN
UNU	UNIVERSITE DES NATIONS UNIES
ZEE	ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES